

1 Cour pénale internationale  
2 Chambre de première instance I  
3 Situation au Darfour, Soudan  
4 Affaire *Le Procureur c. Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman* — n° ICC-02/05-01/20  
5 Juge Joana Korner, Président — Juge Reine Alapini-Gansou — Juge Althea Violet  
6 Alexis-Windsor  
7 Procès — Salle d'audience n° 2  
8 Jeudi 19 octobre 2023  
9 *(L'audience est ouverte en public à 9 h 35)*  
10 M<sup>me</sup> L'HUISSIÈRE : [09:35:25] Veuillez vous lever.  
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.  
12 Veuillez vous asseoir.  
13 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*  
14 TÉMOIN : DAR-V47-V-0005  
15 *(Le témoin s'exprimera en four)*  
16 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:35:46] Bonjour à tous.  
17 Est-ce que les équipes peuvent se présenter ? Nous allons commencer par les  
18 représentants légaux des victimes.  
19 M<sup>e</sup> von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [09:35:58] Bonjour, Madame la  
20 Présidente, Mesdames les juges. Bonjour à tous.  
21 Les victimes sont représentées aujourd'hui par Anand Shah, Saif Kassis, notre  
22 professionnel en visite, Charlotte Imhof, et moi-même, Nathalie von Wistinghausen.  
23 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:36:20] Merci beaucoup.  
24 M. NICHOLLS (interprétation) : [09:36:22] Bonjour, Madame la Présidente. Bonjour à  
25 tous.  
26 Julian Nicholls, moi-même donc, Alison Whitford, Claire Sabatini et Rachel  
27 Mazzarella.  
28 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:36:31] Merci.

19/10/2023

Page 1

Les « in-court redactions » sont identifiées par la mention {ICR: *texte à expurger*}

1 La Défense ?

2 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [09:36:34] Pour M. Abd-Al-Rahman, Thomas  
3 Chatelet, notre stagiaire, Marcela Velarde, notre assistante chargée des preuves,  
4 Ahmad Issa, gestionnaire de dossier, juste derrière moi, à ma gauche, Audrey Mateo  
5 et moi-même, Iain Edwards.

6 M<sup>e</sup> Laucci a autre chose à faire ce matin, il sera avec nous cet après-midi.

7 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:37:03] Eh bien, vous lui  
8 direz que ses mots pleins de sagesse à l'ouverture seront diffusés en direct  
9 probablement par le biais de Facebook, à défaut d'autre chose, ou Youtube. Youtube  
10 devrait fonctionner dans quelques heures.

11 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [09:37:39] Merci.

12 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:37:42] Maître  
13 Wistinghausen, cette victime est une victime qui parle four. Vous comprenez que  
14 vous devez poser des questions aussi brèves que possibles, sans qu'elles soient  
15 directrices, toujours dans toute la mesure du possible.

16 Madame, bonjour.

17 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:38:23] Bonjour. Je vais bien.

18 Comment allez-vous aujourd'hui ?

19 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:38:28] Je suis heureuse  
20 de voir que vous me comprenez. *(Suite de l'intervention non interprétée)*

21 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:38:44] Effectivement, je vous entends bien.

22 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:38:48] Est-ce que l'image  
23 est vraiment censée être comme cela ? Est-ce que vous pourriez me... me redire ce  
24 que vous venez de dire ?

25 M<sup>e</sup> Wistinghausen va vous poser des questions, comme vous le savez. Et si vous  
26 avez besoin d'une pause dans ce... en dehors de celle que nous allons faire dans une  
27 heure environ, s'il vous plaît, dites-le nous immédiatement.

28 LE TÉMOIN : [09:39:52] Tout à fait, bien sûr.

1 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:39:54] Maître von  
2 Wistinghausen, à vous.

3 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

4 PAR M<sup>e</sup> von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [09:40:07]

5 Q. [09:40:07] Bonjour, Madame. Je suis très heureuse de vous voir ici ce matin,  
6 j'espère que vous avez pu vous reposer.

7 R. [09:40:19] Oui, effectivement, je vais bien. Je vous remercie.

8 Q. [09:40:27] Comme je vous l'ai expliqué hier, il est très important que nous parlions  
9 lentement et que nous nous exprimions en phrases courtes, de manière à ce que les  
10 interprètes comprennent tout ce que nous disons et, ce que qui est plus important,  
11 que les juges aient le récit complet de ce que vous voulez nous dire aujourd'hui.

12 Comme je l'ai expliqué hier également, si vous... si vos réponses deviennent trop  
13 longues, je lèverai la main, comme ce que je fais maintenant. Ça n'est pas du tout un  
14 signe du fait que je vous manque de respect, mais c'est simplement pour indiquer  
15 qu'il faut s'arrêter pour que l'interprétation puisse se faire.

16 Est-ce que cela vous convient ?

17 R. [09:41:44] Très bien. Et je lèverai la main moi aussi si j'ai quelque chose à dire ou si  
18 j'ai un problème.

19 Q. [09:41:55] Oui, effectivement, c'est une très bonne idée.

20 M<sup>e</sup> von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [09:41:59] Madame la Présidente, huis  
21 clos partiel, s'il vous plaît, pour deux minutes environ.

22 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:42:08] Huis clos  
23 partiel, s'il vous plaît.

24 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 42)*

25 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:42:21] Nous sommes à huis clos partiel,  
26 Madame la Présidente.

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

19/10/2023

Les « in-court redactions » sont identifiées par la mention {ICR: *texte à expurger*}

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (*Passage en audience publique à 9 h 46*)
- 26 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:46:22] Nous sommes en audience publique,
- 27 Madame la Présidente.
- 28 M<sup>e</sup> von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [09:46:29]  
19/10/2023  
Les « in-court redactions » sont identifiées par la mention {ICR: *texte à expurger*}

1 Q. [09:46:29] Votre village était Kodoom. Est-ce que vous pourriez nous dire combien  
2 de familles, combien de personnes, à peu près, habitaient à Kodoom avant les  
3 attaques, avant que vous n'ayez à quitter votre village ?

4 R. [09:47:06] Nous étions tous four. La majorité était des Four. Il y avait quelques  
5 Arabes et également quelques tribus différentes parmi nous.

6 Q. [09:47:50] Mais est-ce que vous pourriez nous dire quelle était la taille de votre  
7 village ? Combien de familles, à peu près, y vivaient ?

8 R. [09:48:30] Il y avait beaucoup de familles des villages alentours, Ronga Tass,  
9 Kodoom et Nyerli. Il y avait environ 1000 familles.

10 Q. [09:48:55] Et lorsque vous grandissiez, avec qui habitiez-vous dans votre maison ?

11 R. [09:49:11] Ma mère, mon père et 10 autres frères et sœurs.

12 Q. [09:49:37] Et votre... La maison de votre famille, à quoi ressemblait-elle ? Quel  
13 genre de maison est-ce que c'était ?

14 R. [09:50:08] Nos maisons étaient construites en paille et avec des piliers de bois, des  
15 morceaux de bois.

16 Q. [09:50:21] Et quel genre de travail est-ce que vous faisiez dans votre famille, y  
17 compris vous-même ?

18 R. [09:50:48] Nous faisons de l'agriculture et d'autres activités. Mon père avait une  
19 échoppe.

20 Q. [09:51:11] Est-ce que vous aviez des animaux ?

21 R. [09:51:16] Nous n'avions que quelques animaux, des chèvres.

22 Q. [09:51:28] Est-ce que vous alliez à l'école ?

23 R. [09:51:39] Oui.

24 Q. [09:51:48] Jusqu'à quel niveau scolaire ?

25 R. [09:52:06] Je suis arrivée à la quatrième année de l'école, à l'école élémentaire.

26 Q. [09:52:17] Et est-ce qu'il y avait d'autres membres de votre famille à Kodoom et  
27 dans les villages alentours comme Bindisi ? Est-ce que vous voyiez ces autres  
28 membres de votre famille régulièrement ?

1 R. [09:53:17] Oui, j'avais des parents à Kodoom et Nyala. J'avais aussi des oncles  
2 maternels à Bindisi. Nous étions en contact de manière régulière.

3 Q. [09:53:43] Et quelles étaient les relations... les relations — pardon — entre les gens  
4 qui vivaient à Kodoom et ceux qui vivaient dans les autres villages ?

5 R. [09:54:18] Nous... Nous étions comme une... une seule famille. Nous étions  
6 ensemble pour les occasions heureuses ainsi que pour les occasions plus tristes.  
7 J'avais des tantes maternelles dans d'autres villages et nous leur rendions visite  
8 régulièrement, ils... elles nous rendaient visite également.

9 Q. [09:54:42] Est-ce que vous pourriez décrire certaines des traditions ou des  
10 événements que votre famille et la communauté célébraient ensemble ?

11 R. [09:55:24] Nous avons des... des occasions où nous nous rassemblions.

12 Q. [09:55:28] Est-ce que vous pourriez nous décrire ces occasions ? Qu'est-ce que  
13 vous y célébriez et comment vous le célébriez ?

14 R. [09:56:38] Nous sommes musulmans, nous jeûnons pendant le mois du ramadan.  
15 *(Suite de l'intervention non interprétée)*

16 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:57:15] L'interprète four signale qu'il n'a  
17 pas pu comprendre la dernière partie de la réponse de la témoin parce que celle-ci  
18 parle trop bas — elle ne parle pas assez fort.

19 M<sup>e</sup> von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [09:57:32]

20 Q. [09:57:34] Madame, je suis désolée de vous interrompre. Est-ce que vous  
21 voudriez, s'il vous plaît, vous rapprocher du micro et parler un petit peu plus fort de  
22 manière à ce que les interprètes puissent mieux vous comprendre ?

23 R. [09:58:03] Nous sommes musulmans, nous jeûnons pendant le mois du ramadan.  
24 Après le ramadan, nous nous rassemblions pour le repas d'après ramadan. À cette  
25 occasion, nous nous habillons avec de beaux vêtements, avec nos voisins, nous  
26 voyions les enfants jouer dans les rues pour célébrer, justement, la fin du ramadan,  
27 et nous mangeons ensemble.

28 Q. [09:58:36] J'aimerais vous poser une question au sujet de l'un de vos cousins du  
19/10/2023

1 côté de votre mère.

2 M<sup>e</sup> von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [09:58:42] Et pour cela, j'ai besoin de  
3 repasser à huis clos partiel, s'il vous plaît.

4 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:58:51] (*Intervention non*  
5 *interprétée*)

6 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 59*)

7 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:59:07] Nous sommes à huis clos partiel,  
8 Madame la Présidente.

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (*Passage en audience publique à 10 h 03*)

26 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:03:10] Nous sommes de retour en audience  
27 publique, Madame la Présidente.

28 M<sup>e</sup> von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [10:03:21]

19/10/2023

Les « in-court redactions » sont identifiées par la mention {ICR: *texte à expurger*}

1 Q. [10:03:23] Nous sommes de retour en audience publique, donc ne mentionnez pas  
2 à nouveau le nom de votre cousin.

3 Je voulais juste vous demander une précision. Donc, il avait environ entre 25 à 30 ans  
4 en 2003, et vous étiez très proche de lui, c'était comme un frère pour vous, n'est-ce  
5 pas ? Est-ce bien exact ?

6 R. [10:04:06] Oui, c'est exact.

7 Q. [10:04:08] Et il était étudiant à Bindisi, à l'époque ?

8 R. [10:04:12] Oui, oui, il était étudiant.

9 Q. [10:04:26] Encore quelques détails à votre sujet. Nous comprenons qu'en 2003,  
10 vous veniez juste de vous marier, n'est-ce pas ?

11 R. [10:04:45] Oui, oui, je me suis mariée pendant l'été de l'année 2003.

12 Q. [10:05:14] (*Intervention non interprétée*)

13 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:05:23] Hors microphone. Microphone,  
14 s'il vous plaît.

15 Me von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [10:05:26] Excusez-moi.

16 Q. [10:05:28] Est-ce que vous pourriez nous parler de la cérémonie de mariage, de la  
17 fête ; qui y a participé ?

18 R. [10:05:53] Non, il n'y a pas eu une grande fête parce qu'il y avait beaucoup de  
19 perturbations dans le pays, à l'époque. Donc, nous avons invité seulement les  
20 proches de la famille.

21 Q. [10:06:23] Et vous-même et votre mari, après votre mariage, est-ce que vous aviez  
22 votre propre maison ou est-ce que vous aviez construit votre propre maison pour  
23 vous deux ?

24 R. [10:06:56] Oui, oui. Oui, oui, nous étions dans une maison séparée, indépendante.

25 Q. [10:07:06] Et combien d'enfants est-ce que vous avez à l'heure actuelle, et quel est  
26 l'âge de ces enfants ?

27 R. [10:07:52] Oui, j'ai sept enfants. Le plus âgé a 20 ans, ensuite, il y en a un autre qui  
28 a 18 ans, puis 15 ans, 12 ans, 8 ans, 6 ans, et le plus jeune a 4 ans.



1 Q. [10:08:38] J'aimerais maintenant vous parler des attaques de Kodoom — et il y en  
2 a eu plusieurs —, donc, nous allons dans un premier temps parler de l'attaque du  
3 15 août 2003, d'accord ?

4 R. [10:09:05] D'accord. D'accord.

5 Q. [10:09:17] Est-ce que vous pourriez expliquer aux juges ce qui s'est passé à  
6 Kodoom le 15 août 2003 ?

7 R. [10:09:28] Oui, je vais tout vous raconter par le menu.

8 Q. [10:10:03] Allez-y, je vous en prie.

9 R. [10:11:11] Bien, écoutez, l'attaque a eu lieu... l'attaque de Kodoom a eu lieu le  
10 15 août 2003. Cela a commencé à six heures du matin, pendant les prières du  
11 matin. Donc, les gens étaient en train de se préparer pour aller prier à la mosquée, et  
12 les attaquants ont vraiment tiré. C'étaient des tirs lourds sur... contre le village. Donc,  
13 nous avons eu peur, nous nous sommes dirigés vers la forêt où nous sommes restés.

14 Q. [10:11:46] Mais vous-même, est-ce que vous avez vu quelqu'un se faire tuer ou  
15 être blessé pendant l'attaque avant, donc, d'aller vous cacher dans la forêt ?

16 R. [10:12:20] Oui, lorsque l'attaque a eu lieu, j'ai vu beaucoup de corps. L'un, c'était le  
17 corps de Abdul Razik Al Faki Al Jahna (*phon.*), le corps d'Abdul également, et il y  
18 avait un érudit qui s'appelait Sobi (*phon.*), il a été tué également. Halima, elle était  
19 enceinte, et elle n'a pas pu courir avec les autres personnes, et donc, elle est morte  
20 plus tard.

21 Q. [10:14:07] Est-ce que vous avez vu des maisons se faire incendier ?

22 R. [10:14:54] Oui, oui, j'ai vu des flammes. J'ai vu les attaquants, donc, arriver à  
23 cheval ou dans des véhicules, et ils ont incendié tout le village. Puis, après, ils sont  
24 revenus, et puis ils ont tout pillé dans le village : le bétail, les ânes, les moutons et  
25 tout ce qu'il y avait dans le village. Tous... tous... tous... tous les... tous les biens, tous  
26 les... tous les biens dans le village ont été pillés.

27 Q. [10:15:34] Vous avez dit que vous vous êtes enfuis vers la forêt ; est-ce que vous  
28 vous êtes enfuis avec votre mari, avec d'autres membres de votre famille ? Et  
19/10/2023

1 combien de temps est-ce que vous êtes restés dans la forêt ?

2 R. [10:16:06] Non, je n'étais pas avec mon mari à cette époque. Lorsque nous sommes  
3 allés nous réfugier dans la forêt, je me trouvais en compagnie de ma belle-mère. Elle  
4 avait les petits enfants de sa fille ; nous sommes restés dans la forêt pendant deux  
5 jours, et puis, le troisième jour, nous nous sommes dirigés vers Mukjar.

6 Q. [10:17:13] Mais avant d'aller à Mukjar, est-ce que vous êtes revenus à Kodoom ? Et  
7 est-ce que vous avez vu dans quel état se trouvait le village après l'attaque ?

8 R. [10:17:30] Avant d'aller à Mukjar, alors que nous nous trouvions dans la forêt,  
9 nous avons pu retourner au village en secret, parce que le village, il n'était pas très  
10 loin de la forêt, et nous avons pu voir qu'il y avait des maisons qui brûlaient dans  
11 d'autres villages tout... tout comme dans le nôtre.

12 Q. [10:18:37] Est-ce que vous avez vu des personnes mortes ou des personnes  
13 blessées, et est-ce que ces personnes blessées vous... ont pu être traitées, soignées ?

14 R. [10:19:07] Les personnes qui ont été tuées, c'étaient nos voisins — il s'agit des  
15 personnes que j'ai mentionnées un peu plus tôt. En ce qui concerne les personnes  
16 blessées, les personnes qui ont été blessées pendant cette bataille, l'une des  
17 personnes, c'était une femme, la femme dont j'ai parlé, qui était enceinte, elle était  
18 déjà enceinte de neuf mois, et elle est morte par la suite. Et puis, il y avait une autre  
19 femme qui a été blessée et elle n'a pas pu être soignée, donc, elle était avec sa tante,  
20 et elle pleurait parce qu'elle ne savait pas où se... où aller pour se faire soigner.

21 Q. [10:21:00] Qu'est-il advenu de votre maison et de vos biens ? Est-ce qu'il y a des  
22 choses qui ont été prises ou est-ce que tout vous a été pris ?

23 R. [10:21:54] Les attaquants et les pillards n'ont rien laissé dans le village, ils ont tout  
24 pris : la maison, elle était neuve, et tous... tous nos biens, tout ce qui se trouvait dans  
25 la maison, tout ça, c'était... c'était neuf. Ils n'ont absolument rien laissé, même pas de  
26 vêtement, ils ont tout pris. Donc, moi, je suis partie de chez moi avec les vêtements  
27 que je portais, je n'ai pu rien prendre avec moi.

28 Q. [10:22:46] Donc, 20 ans se sont écoulés depuis cette attaque ; est-ce que vous  
19/10/2023

1 pourriez dire aux juges s'il s'agit de quelque chose auquel vous pensez encore  
2 aujourd'hui ? Est-ce que vous pourriez nous dire quel est l'impact de cette attaque  
3 pour vous ?

4 R. [10:24:36] Oui, oui. Je me souviens encore de bien de... beaucoup, beaucoup de  
5 choses. Nous, dans le camp, nous avons beaucoup souffert. Les enfants ont souffert,  
6 les femmes ont souffert, tout simplement parce que nous n'avons aucun moyen de  
7 subvenir aux besoins de notre famille, de nos familles. La situation économique est  
8 extrêmement difficile dans le camp : il y a des gens qui vont dans la forêt pour aller  
9 chercher du bois, il y a des... des gens, des femmes qui travaillent dans le marché qui  
10 vendent du thé, et les jeunes hommes, les femmes n'ont pas de travail. Donc, nous  
11 souffrons tous.

12 Q. [10:25:25] Il y a eu deux attaques contre votre village, contre Kodoom. Donc, après  
13 la première attaque que vous nous avez décrite, vous êtes revenus au village, vous  
14 êtes revenus dans votre village ; et qu'est-ce que vous avez fait ? Est-ce que vous  
15 avez essayé de reconstruire votre maison avant la deuxième attaque du 30 août ?

16 R. [10:26:14] Dans la forêt... nous ne sommes pas restés très longtemps dans la forêt,  
17 nous y sommes restés 14 jours, donc, pendant deux semaines, à la suite de quoi,  
18 nous sommes rentrés ou revenus au village, nous y sommes arrivés vers 10 heures  
19 ou 11 heures du matin. En fait, nous n'étions pas très longtemps avant que l'attaque  
20 ne reprenne de façon beaucoup plus grave. Et là, ils ont tué les gens qui ne  
21 pouvaient pas courir, les enfants, les personnes âgées, et ils ont pillé tout ce qui  
22 restait, tous les biens, tout le bétail, et puis, ils ont violé toutes les filles qu'ils ont  
23 trouvées à l'extérieur des villages ou du village. Je me souviens qu'il y avait une  
24 femme ainsi qu'une fille qui se trouvaient là et elles ont été violées.

25 Q. [10:28:27] Excusez-moi, je vous ai interrompue, mais je vous ai interrompue pour  
26 que les interprètes puissent travailler. Mais excusez-moi de vous avoir interrompue.  
27 Poursuivez, s'il vous plaît, et dites-nous ce que vous avez vu.

28 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [10:36:00] (*Intervention non*  
19/10/2023

1 *interprétée)*

2 R. [10:29:40] Oui, lorsque nous sommes revenus au village et qu'il y a eu la deuxième  
3 attaque, donc, je me souviens qu'il y avait une femme qui a résisté aux violeurs, elle  
4 a été en mesure de résister au premier violeur, mais il y a un autre homme arabe qui  
5 l'a abattue. Les enfants couraient ainsi que les personnes âgées, elles couraient pour  
6 s'enfuir du village, et ces personnes ont été ciblées et ont été directement tuées.

7 M<sup>e</sup> von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [10:30:10]

8 Q. [10:30:10] Ça, c'est quelque chose que vous avez vu vous-même, de visu, et où est-  
9 ce que cela s'est passé ?

10 R. [10:31:19] Lorsqu'elle a rencontré les Janjaouid, elle a essayé... — qui essayaient de  
11 la violer —, elle a résisté. Une autre personne l'a frappée avec un bâton et non pas  
12 avec une arme. Elle vit avec nous dans le même village et elle est assez... elle est  
13 proche de nous, c'est une parente assez proche.

14 L'INTERPRÈTE FOUR-ANGLAIS (interprétation) : [10:31:45] La première partie de  
15 la réponse n'a pas été bien entendue, il y a eu une coupure de la connexion.

16 M<sup>e</sup> von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [10:31:57]

17 Q. [10:31:57] Madame, est-ce que je peux vous demander de bien vouloir répéter  
18 votre réponse ? Il y a eu des problèmes de connexion. Lorsque je vous ai demandé si  
19 vous aviez vu de vos propres yeux les... les viols, et où est-ce que ceux-ci ont eu lieu ;  
20 est-ce que vous pourriez répéter votre réponse ?

21 R. [10:33:18] Cet incident a eu lieu à Kodoom, au moment où nous quitions  
22 Kodoom. Deux femmes ont rencontré des membres des Janjaouid, et c'est là qu'elles  
23 ont été violées par ces Janjaouid. L'autre femme qui a fini par être tuée avait résisté...  
24 avait refusé ce viol. Un Janjaouid l'a jetée au sol, l'a déshabillée et l'a essayé de la  
25 violer. Un autre Janjaouid est venu et l'a frappée avec un bâton sur la tête et elle est  
26 morte.

27 Q. [10:34:18] Ces femmes qui ont survécu à cette violence, est-ce que vous êtes encore  
28 en contact avec elles ? Est-ce que vous savez comment elles vont aujourd'hui ?

1 R. [10:35:05] Elles vont bien maintenant. La personne la plus âgée, la femme la plus  
2 âgée, elle... elle travaille avec moi au sein de la même association où moi-même je  
3 travaille. Elles ont été traitées à Mukjar avec de l'eau chaude et des herbes. Et  
4 maintenant, elles se portent bien.

5 Q. [10:35:47] Donc, après la deuxième attaque sur Kodoom, vous avez quitté votre  
6 village pour de bon, et vous êtes allés dans la forêt. Est-ce que vous pourriez nous  
7 dire quelles étaient les conditions de vie dans la forêt ?

8 R. [10:37:02] Dans la forêt, la situation était épouvantable, étant donné que nous  
9 n'avions pas à manger ni à boire. Cette guerre a coïncidé avec... la saison de le...  
10 l'automne et il y avait beaucoup de pluie. Et nous n'avons rien trouvé à manger ou à  
11 boire. Il y a une femme qui avait des céréales, elle a fait bouillir ces céréales et elle les  
12 a distribuées aux gens. Nous, les adultes, nous n'avions pas beaucoup d'appétit étant  
13 donné les tueries et les incendies que nous avons vus dans notre village. Donc, nous  
14 avons distribué le peu de nourriture que nous avons aux enfants seulement, parce  
15 que nous n'avions aucun appétit pour notre part.

16 Q. [10:38:03] Je vous ai arrêtée... Je vous ai arrêtée, mais si vous avez quelque chose à  
17 ajouter, allez-y. Je voulais vous demander également s'il y avait des blessés ou des  
18 malades au sein de votre famille pendant que vous vous trouviez dans la forêt.

19 R. [10:39:30] Dans la forêt, un cousin du côté de ma mère avait été blessé dans... au  
20 pied. Il était blessé au pied, mais c'était une blessure assez simple. Nous l'avons  
21 soigné avec de la pénicilline, et puis ensuite, nous l'avons mis sur un âne pour qu'il  
22 puisse aller à Mukjar être soigné.

23 Q. [10:40:06] Et votre mère ?

24 R. [10:40:13] Ma mère était épuisée et son état de santé s'est beaucoup détérioré à  
25 cause de la pluie et à cause de sa fatigue. Ensuite, nous sommes allés à Mukjar, et  
26 après Mukjar, nous sommes arrivés à Bindisi ; nous avons essayé de la soigner, mais  
27 sa maladie s'est poursuivie pendant longtemps. Elle n'a... Elle n'a pas pu être soignée  
28 à Bindisi ; elle est morte peu de temps après notre arrivée.

1 Q. [10:42:00] Donc, après la forêt, vous vous êtes déplacés à Mukjar. Est-ce que vous  
2 pourriez nous dire combien de temps a pris ce déplacement ? Et est-ce qu'il y avait  
3 beaucoup de gens qui étaient avec vous ? Et qu'est-ce qui s'est passé au cours de ce  
4 voyage ?

5 R. [10:44:00] Nous nous déplaçons pendant la journée. Nous passons la nuit dans la  
6 forêt — la première nuit, la deuxième nuit également — et à cause de la pluie, à  
7 cause de notre fatigue. Il... Il pleuvait vraiment des cordes ; nous sommes arrivés à  
8 Mukjar. Rien ne s'est passé pendant notre déplacement, parce que nous nous  
9 déplaçons pendant la nuit. Nous avons des enfants avec nous. Les enfants étaient  
10 particulièrement fatigués : leurs jambes, leurs pieds étaient gonflés à cause de la  
11 fatigue. Finalement, nous sommes arrivés à Mukjar — moi-même, ma mère et mes  
12 frères et sœurs qui étaient plus jeunes. Nous les avons transportés sur nos... notre  
13 dos et nous sommes arrivés à Mukjar.

14 Q. [10:45:08] Et lorsque vous êtes arrivés à Mukjar, je suppose qu'il y avait beaucoup  
15 de personnes déplacées ; à quel endroit est-ce que vous avez trouvé un abri ?

16 L'INTERPRÈTE FOUR-ANGLAIS (interprétation) : [10:46:28] Message de l'interprète  
17 four : on n'entend plus la témoin à cause de... de la qualité du son.

18 M<sup>e</sup> von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [10:46:36] Je m'adresse à l'interprète :  
19 est-ce que vous avez pu entendre la première partie de la réponse ou non ?

20 R. [10:46:50] Lorsque nous nous sommes déplacés de la forêt à Mukjar, nous sommes  
21 arrivés à Mukjar, à l'extérieur du village. Il y avait beaucoup de déplacés et nous  
22 n'avons pas pu aller chez nos parents. Nous sommes restés à l'extérieur du village, et  
23 nous avons préparé le fameux *assida*, qui est un plat, et puis le soir, nous avons pu  
24 retrouver nos parents pour les informer que nous étions arrivés.

25 Q. [10:47:31] Madame, la connexion n'était pas très bonne, mais lorsque vous êtes  
26 arrivés à la maison de vos parents à Mukjar, est-ce que vous avez pu rester là ou bien  
27 est-ce que vous avez dû aller vous installer ailleurs ?

28 R. [10:48:56] Lorsque nous sommes arrivés à Mukjar, nous sommes allés au marché.  
19/10/2023

1 Nous avons passé un petit moment au marché, ensuite, un... quelqu'un, un homme  
2 qui avait un restaurant, nous a donné un *Guttiya*, c'est-à-dire une hutte faite de paille  
3 et de terre, lorsqu'il a vu dans quel état nous nous trouvions. Nous sommes donc  
4 entrés dans la hutte, en particulier les enfants.

5 Q. [10:49:47] Et quelle était la situation pour vous et vos frères et sœurs en ce qui  
6 concerne la nourriture et l'eau ?

7 R. [10:51:01] Lorsque nous sommes arrivés au marché, et lorsque ce monsieur nous a  
8 offert une petite hutte pour les enfants, notre habitude a été de permettre aux  
9 enfants, chaque matin, d'aller chez le propriétaire du restaurant pour travailler. En  
10 étant près du restaurant, nous l'empêchions de travailler. Nous partions pendant la  
11 journée pour aller sous un arbre et nous revenions à la nuit tombée pour nous  
12 réinstaller dans la hutte. Nous allions également à la recherche de bois pour le feu et  
13 que... dont nous avons besoin pour préparer à manger. Pour ce qui est de l'eau, eh  
14 bien, pendant l'automne, nous n'avions pas de problème en ce qui concerne l'accès à  
15 l'eau.

16 Q. [10:52:13] Et est-ce que certains de ces personnes ou certaines de ces personnes  
17 déplacées étaient malades ?

18 R. [10:53:13] Lorsque nous sommes allés à Mukjar, il y avait beaucoup de mouches  
19 qui sont apparues à cause du grand nombre de personnes déplacées qui se  
20 trouvaient à Mukjar, et aussi à cause de la pluie. Les mouches apportent des  
21 maladies, en particulier la diarrhée, la diarrhée qui... dont souffraient les enfants et  
22 les personnes âgées. En conséquence, il y a eu un grand nombre de morts chez les  
23 enfants et chez les personnes âgées. Les souffrances étaient vraiment importantes.

24 Q. [10:53:57] Vous et votre famille, vous êtes restés à Mukjar pendant à peu près  
25 quatre mois, n'est-ce pas ?

26 L'INTERPRÈTE FOUR-ANGLAIS (interprétation) : [10:55:11] L'interprète four  
27 indique que la dernière partie de la réponse de la témoin n'a pas pu être entendue.

28 R. [10:55:21] Nous avons passé quatre mois à Mukjar, à partir d'août jusqu'à  
19/10/2023

1 novembre. À cause du grand nombre de... de mouches et à cause de la  
2 surpopulation, nous sommes retournés à Bindisi. Nous avons besoin des cultures  
3 que nous avons laissées derrière nous. Nous utilisions des... des épis de maïs et  
4 nous les... c'était ce que nous mangions, c'était notre repas principal.

5 M<sup>e</sup> von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [10:56:11]

6 Q. [10:56:11] Vous n'êtes jamais retournés dans votre village d'origine, n'est-ce pas, à  
7 Kodoom ?

8 R. [10:56:56] Nous ne retournions que de temps en temps à Kodoom. Les personnes  
9 âgées en particulier retournaient à Kodoom. Comme elles étaient âgées, elles  
10 n'étaient pas arrêtées ou interrogées par les Arabes. Donc, nous envoyions les  
11 personnes âgées à Kodoom, pour qu'ils ramènent des haricots pour les enfants et  
12 puis également du maïs pour faire du pain, pour que nous puissions manger.

13 M<sup>e</sup> von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [10:57:53] Madame la Présidente, c'est  
14 un bon moment pour faire la pause, nous allons changer de sujet.

15 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [10:58:02] Madame, nous  
16 allons faire une pause pendant 30 minutes. Après cela, nous reprendrons, nous  
17 continuerons à entendre vos vues et préoccupations. Nous espérons que vous en  
18 aurez terminé d'ici l'heure du déjeuner.

19 Voilà, nous nous retrouvons dans une demi-heure.

20 M<sup>me</sup> L'HUISSIÈRE : [10:58:36] Veuillez vous lever.

21 *(L'audience est suspendue à 10 h 58)*

22 *(L'audience est reprise en public à 11 h 32)*

23 M<sup>me</sup> L'HUISSIÈRE : [11:32:14] Veuillez vous lever.

24 Veuillez vous asseoir.

25 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

26 M<sup>e</sup> von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [11:32:48]

27 Q. [11:32:48] Bonjour à nouveau. J'espère que vous avez pu vous reposer pendant la  
28 pause.



1 Et j'aimerais vous poser quelques questions au sujet du cousin que vous avez  
2 mentionné ce matin, mais, s'il vous plaît, ne mentionnez pas son nom ; d'accord ?  
3 Nous allons, donc, juste dire, lorsque nous parlerons de lui, « votre cousin ».

4 R. [11:33:21] Très bien.

5 Q. [11:33:33] Est-ce que vous pourriez nous dire ce qui est arrivé à votre cousin après  
6 les... les combats à Sindu au début de l'année 2004 ?

7 R. [11:34:08] Mon cousin a été pris de chez lui et emmené vers un lieu inconnu.  
8 Nous, nous ne savions pas où il a été emmené et nous demandions en cachette aux  
9 gens où il avait été pris, où il avait été emmené. Et puis, par la suite, nous avons été  
10 informés du fait qu'il avait été tué avec un autre groupe d'hommes ainsi, comme ça.

11 Q. [11:35:36] Est-ce que... Est-ce qu'il a été emmené à Mukjar ?

12 R. [11:36:05] Oui. Oui, oui, il a été emmené à Mukjar. Il y a d'autres jeunes gens qui y  
13 ont été également emmenés, qui ont été incarcérés. Après avoir passé quelque temps  
14 en prison, ils les ont tués.

15 Q. [11:36:25] Et quand et comment avez-vous appris ce qui lui était arrivé ?

16 L'INTERPRÈTE FOUR-ANGLAIS (interprétation) : [11:36:51] Il y a eu un problème  
17 de communication et nous n'avons pas entendu la dernière partie.

18 M<sup>e</sup> von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [11:37:29] Est-ce que vous pourriez  
19 traduire la première partie ? Et, ensuite, je reposerai ma question à partir de là.

20 R. [11:37:38] Ils ont été emmenés à Mukjar, et nous, nous demandions aux gens s'ils  
21 savaient où il était,- parce que les gens qui avaient été capturés étaient nombreux.  
22 Donc, en cachette, en secret, nous demandions ce qu'il était advenu de lui. Il y a eu  
23 une campagne... une campagne d'arrestations des jeunes, et il y avait de nombreux  
24 jeunes qui se cachaient dans la paille et dans le foin parce qu'ils avaient peur d'être  
25 arrêtés.

26 M<sup>e</sup> von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [11:38:16]

27 Q. [11:38:16] Madame, bon, il y a eu un problème de... de... la connexion n'était pas  
28 très bonne ; donc, est-ce que vous pourriez ou est-ce que je peux me permettre de  
19/10/2023

1 vous poser la question à nouveau ? Et j'aimerais savoir, en fait, qui vous a relaté ce  
2 qui était arrivé à votre cousin.

3 R. [11:39:44] Il y a une... Il y avait une campagne à l'encontre des jeunes. Donc, il y  
4 avait des gens qui déambulaient dans le village et qui cherchaient les jeunes. C'est  
5 pour cela que le nombre de personnes arrêtées était élevé. Il y a certains jeunes qui  
6 montaient et qui grimpaient dans les arbres pour s'y cacher ; toutefois, ils finissaient  
7 par être capturés. Donc, ils capturaient ces jeunes, ils les rassemblaient au même  
8 endroit, ils les plaçaient à bord de véhicules, les conduisaient... les emmenaient  
9 jusqu'à Mukjar, à l'extérieur de la ville. Et puis, ensuite, le véhicule, il revenait vide,  
10 sans personne à bord. Voilà, ça, c'est arrivé à des gens que nous connaissons tous.

11 Q. [11:40:43] Je vous ai interrompue pour que les interprètes puissent travailler, mais  
12 est-ce que vous souhaitez poursuivre ? Vous avez quelque chose de plus à ajouter à  
13 ce sujet ?

14 R. [11:42:06] Non, mais, pendant cette campagne, il y a un grand nombre de jeunes  
15 qui ont été détenus, et cela se passait au vu et au su de tout le monde. Ce n'était pas  
16 en secret que cela se passait. Donc, ils cherchaient les gens partout dans les rues,  
17 dans les arbres, dans les fermes, à l'extérieur des villages et ils disaient donc qu'ils  
18 avaient pris ces personnes, ces jeunes. Et après les avoir détenus, ils disaient : « Non,  
19 nous aimerions les conduire en prison. » Et puis... Mais ils ne les ont pas emmenés  
20 en prison. C'est... Après un moment, nous, nous avons appris que ces gens avaient  
21 été tués à l'extérieur de la ville. Les gens, ils allaient à l'extérieur de la ville, et  
22 lorsqu'ils sortaient de la ville, ils trouvaient les... les corps, les cadavres dans les  
23 corps... l'écorce (*phon.*) et dans les... les fermes.

24 M<sup>e</sup> von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [11:43:03] Madame la Présidente,  
25 j'aimerais juste vous dire que le nom du cousin de notre client figure parmi les  
26 éléments de preuve. Cela a été versé au dossier. Il s'agit de la liste des personnes qui  
27 ont été exécutées pour ce qui est de l'incident de Mukjar. Donc, il s'agit donc du  
28 document suivant : DAR-OTP-00000014, à la page 3, ligne 9, et DAR-OTP-0220-  
19/10/2023

1 5723\_R01, à la ligne 3.

2 Merci.

3 Q. [11:43:44] Alors, Madame, nous allons maintenant nous intéresser à votre vie dans  
4 les... dans les camps des personnes déplacées. Comme nous vous l'avions dit, nous  
5 n'allons pas mentionner le nom du camp où vous avez séjourné.

6 Donc, après votre départ de Mukjar, votre famille est arrivée dans un camp de  
7 personnes déplacées, dans la localité de Wadi Salih ; est-ce que cela est exact ? Mais,  
8 s'il vous plaît, ne mentionnez pas le nom du camp.

9 R. [11:44:29] Oui, c'est exact.

10 Q. [11:44:33] Est-ce que vous pourriez décrire comment se déroulait la vie pour vous  
11 et pour votre famille dans le camp ? Je pense au logement, plus particulièrement à la  
12 nourriture, à l'eau dont vous disposiez.

13 Alors, il se peut que je vous interrompe pour que les interprètes puissent travailler,  
14 et ensuite, vous pourrez continuer ; d'accord ?

15 R. [11:46:01] À l'heure actuelle, la situation dans les camps des personnes déplacées...  
16 la situation est très difficile. Les gens souffrent beaucoup, tout simplement parce  
17 qu'ils ne peuvent pas travailler, ils n'ont pas la possibilité de travailler. Donc, la  
18 situation est difficile, les conditions sont très, très difficiles. Même si vous allez dans  
19 les fermes, compte tenu des événements actuels et de la situation, même... vous avez  
20 peur d'aller dans les fermes. Les... Les conditions, les circonstances sont très, très  
21 difficiles.

22 Q. [11:46:41] Poursuivez, s'il vous plaît. Et j'ai cru comprendre que vous êtes... vous  
23 vous êtes déplacés d'un camp vers un autre, l'autre camp étant le camp où vous  
24 séjourniez maintenant. Et peut-être que lorsque vous répondrez, donc, vous pourriez  
25 nous dire si quoi que ce soit a changé dans les camps, parce que cela a commencé  
26 en 2004 jusqu'à... jusqu'à nos jours, votre séjour dans les camps.

27 R. [11:48:42] Alors, en règle générale, la situation dans les camps de personnes  
28 déplacées est très difficile. Nous vivons dans ces camps, cela fait 20 ans que nous  
19/10/2023

1 vivons dans ces camps. Je dois dire qu'il y a pénurie des soins de santé, il n'y a pas  
2 de possibilités d'emploi, il n'y a pas de travail, ce qui fait que les gens ne peuvent pas  
3 subvenir à leurs besoins, ils ne peuvent pas gagner leur vie. Ça, c'est l'un des grands  
4 défis. Et puis, il faut savoir qu'il y a énormément de maladies. Il n'y a pas de service  
5 de soins de santé, il n'y a pas de... d'assurance-santé, il n'y a pas de service médicaux,  
6 ce qui fait que lorsque quelqu'un tombe malade, nous ne pouvons pas payer les  
7 factures médicales. Ça, c'est l'une des situations très difficiles auxquelles nous  
8 sommes confrontés dans les camps pour personnes déplacées.

9 Q. [11:49:47] Est-ce que vous avez obtenu ou est-ce que vous obtenez une aide, une  
10 assistance de la part d'organisations... d'organisations sanitaires, par exemple ?

11 R. [11:50:59] Au début, lorsque nous avons été déplacés et lorsque nous nous  
12 trouvions... nous nous trouvions dans le premier camp, puis ensuite, nous nous  
13 sommes déplacés vers le deuxième camp, et là, la situation elle était bonne parce que  
14 les organisations fournissaient des services ainsi que de la nourriture. Donc elles  
15 donnaient cela aux personnes déplacées et la situation était plutôt bonne. Mais il faut  
16 savoir qu'après que ces organisations ont été... sont parties, les gens ont recommencé  
17 à souffrir. La situation s'est exacerbée, cela est devenu pire et nous nous trouvons  
18 dans une situation particulièrement difficile.

19 Q. [11:51:48] Dans le premier camp, quel était le travail en fait que faisait votre mari ?  
20 Et pourquoi est-ce que vous êtes partis dans un autre camp ?

21 R. [11:52:59] Lorsque nous nous trouvions dans le premier camp, la situation s'est  
22 exacerbée ; il y a eu propagation de maladies telles que les diarrhées. Je dois dire que  
23 les morts infantiles étaient assez nombreuses, tout comme les décès de personnes  
24 âgées. Donc, nous sommes allés dans un autre camp parce que l'environnement du  
25 premier camp n'était pas particulièrement bon. Donc, c'est pour cela que nous  
26 sommes allés dans le deuxième camp. Et pendant un certain temps dans le deuxième  
27 camp, il n'y a pas eu de diarrhée, il n'y a pas eu de mouche.

28 Q. [11:53:43] Et comment est-ce que la situation a évolué dans le deuxième camp ?

1 Comment est-ce que votre situation a évolué dans le deuxième camp ?

2 R. [11:54:43] Dans le premier camp, nous nous trouvions dans une situation très  
3 difficile. Et la vie dans ce camp était dangereuse. C'est la raison pour laquelle nous  
4 avons essayé d'aller dans un autre camp. Et lorsque nous l'avons fait, là, il y a eu une  
5 certaine attention de la part des organisations de secours, des organisations  
6 humanitaires. Ils nous ont donné des couvertures, des denrées alimentaires et puis  
7 ils ont construit des dispensaires, des centres de santé. Si une personne tombait  
8 malade, des organisations aidaient à soigner cette personne. Donc, la situation était  
9 bonne.

10 Q. [11:55:25] Mais combien de personnes environ vivent dans le camp où vous vous  
11 trouvez aujourd'hui et dans quel type de logements est-ce que vous vous vivez avec  
12 vos enfants ?

13 R. [11:56:03] Le camp où je... j'habite, où je vis à l'heure actuelle est habité par des  
14 milliers de personnes déplacés. Ce n'est pas un petit nombre. Pour ce qui est du type  
15 de bâtiments ou de logements, dans le camp, les maisons sont construites avec de la  
16 paille ou du foin.

17 Q. [11:56:37] Et vos enfants, est-ce qu'ils ont pu aller à l'école ou est-ce qu'ils vont à  
18 l'école ?

19 L'INTERPRÈTE FOUR-ANGLAIS (interprétation) : [11:57:18] La communication  
20 n'était pas bonne, je n'ai pas pu entendre, les interprètes n'ont pas entendu ce que la  
21 témoin a dit.

22 M<sup>e</sup> von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [11:57:28]

23 Q. [11:57:28] Est-ce que vous pourriez traduire la première partie ?

24 R. [11:57:41] Oui. Oui, oui, mes enfants vont à l'école — certains vont à l'école. Le  
25 plus âgé travaille et nous aide. Il nous aide dans la maison pour que nous puissions  
26 acheter des choses pour nous, pour les enfants.

27 Q. [11:58:10] Donc... La connexion n'était pas très bonne. Donc, nous avons compris  
28 que les jeunes vont à l'école, que les enfants... les plus âgés, en fait, sont avec vous, à  
19/10/2023

1 la maison et vous aident pour ce qui est des tâches ménagères ; c'est bien cela,  
2 n'est-ce pas ? Ou ils font tout type de travail qu'ils peuvent faire ; c'est cela ?

3 R. [11:59:32] Mes enfants vont à l'école. Trois de mes enfants vont à l'école. Les autres  
4 travaillent et nous aident pour... pour acheter du matériel scolaire, par exemple, et  
5 d'autres choses. Ils ne nous demandent pas de l'argent. Ils travaillent. Ils travaillent  
6 tout en étudiant. Les autres, ils étudient, ils étudient à l'école coranique. Les plus  
7 jeunes, ils ne travaillent pas, ils ne vont pas non plus à l'école.

8 Q. [12:00:15] Et ceux qui travaillent, quel type de travail est-ce qu'ils font ?

9 R. [12:01:21] Mon fils aîné travaille dans une boulangerie traditionnelle, le deuxième  
10 travaille dans un atelier, le troisième dans un restaurant. Le troisième est celui qui  
11 étudie dans une école coranique. Les autres... Les quatre autres, eh bien, je dois  
12 payer les frais de scolarité. Les plus jeunes ne vont qu'à l'école coranique parce que  
13 la situation est difficile.

14 Q. [12:02:00] Est-ce que vous pouvez nous dire comment vous pouvez élever sept  
15 enfants dans un camp de déplacés internes ? Comment est-ce que cela se passe ?

16 R. [12:03:21] Le père de mes enfants m'aidait, malheureusement, il est décédé il y a  
17 quatre ans. Après cela, j'ai dû travailler au marché. Je vends des plats de Tamia.  
18 Quelquefois, à l'automne, je travaille dans les fermes pour gagner un peu d'argent.

19 Q. [12:03:45] Vous venez de dire que, malheureusement, votre époux est mort il y a  
20 quelques années ; est-ce que vous pourriez nous donner les circonstances de sa  
21 mort ?

22 R. [12:05:35] Quand il était en vie, mon mari m'aidait à élever, éduquer les enfants. Il  
23 avait un... une échoppe où il vendait du combustible, du gaz. Tout d'un coup,  
24 à 10 heures, un vendredi matin, il était en train de vendre du combustible à un client,  
25 il a essayé de verser le liquide dans un réservoir, dans un conteneur utilisé par son  
26 client, l'échoppe a pris feu et il a été brûlé vif à l'intérieur de l'échoppe.

27 Q. [12:06:34] Je suis vraiment navrée de vous entendre raconter cet événement. Est-ce  
28 que vous pourriez nous dire si ce genre d'accident... ce genre d'incendie arrive  
19/10/2023

1 souvent dans les camps ? Est-ce que ça arrive souvent ?

2 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:07:54] L'interprète four signale qu'il n'a  
3 pas entendu la totalité de la réponse à cause de problèmes de connexion.

4 R. [12:08:06] Il arrive souvent que des incidents se déclarent dans le camp parce que  
5 les huttes sont très proches les unes des autres et elles sont construites en paille ou  
6 avec des herbes, et il est facile pour le feu de se répandre. Et puis, souvent, les  
7 enfants jouent avec des flammes et cela peut provoquer des incendies. Il y a  
8 quelques jours une petite fille a brûlé dans le camp. Ces feux arrivent constamment  
9 dans le camp.

10 M<sup>e</sup> von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [12:08:56]

11 Q. [12:08:56] J'aimerais, maintenant, parler de votre propre travail dans le camp.  
12 Vous travaillez pour une association de femmes ; est-ce que vous pourriez expliquer  
13 aux juges ce que fait cette association ?

14 L'INTERPRÈTE FOUR-FRANÇAIS (interprétation) : [12:09:48] La connexion n'est  
15 pas bonne. On entend mal le témoin.

16 M<sup>e</sup> von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [12:09:56]

17 Q. [12:09:56] Je suis vraiment désolée, nous devons vous demander de bien vouloir  
18 répéter, parce que la connexion n'est pas bonne et l'interprète ne vous a pas bien  
19 entendue. Est-ce que vous pourriez répéter, s'il vous plaît ?

20 R. [12:10:20] Notre association s'appelle {ICR : (Expurgé)}

21 (Expurgé)}. Nous avons commencé en rassemblant des fèves, des haricots et de  
22 l'okra séché. Nous avons, pour le financement, collecté 100 dollars auprès de chaque  
23 membre. Ensuite, nous avons augmenté le... la contribution mensuelle des membres  
24 à 200 livres. En outre... Outre les haricots, les fèves, le maïs également a été ajouté à  
25 mesure que notre association grandissait progressivement. C'est à ce stade que nous  
26 en sommes aujourd'hui.

27 Q. [12:11:54] Donc, votre association lève des fonds auprès de la communauté, c'est  
28 une sorte de fonds au profit des femmes et des familles dans le besoin, ceux qui sont  
19/10/2023

1 touchés par la maladie, la mort ou les incendies, n'est-ce pas ?

2 R. [12:13:20] Oui, nous avons collecté du blé, du maïs, de l'okra, des fèves, des  
3 haricots. Nous les stockons dans la maison de... qui est le siège de notre association.  
4 Si quelque chose arrive, comme la maladie, eh bien, nous pouvons apporter de l'aide  
5 aux malades. Si un incendie se déclare dans la maison d'une personne, eh bien, nous  
6 pouvons également utiliser une partie de l'argent de l'association et puis également  
7 ces haricots, ce blé ou ce qui est disponible auprès de l'association pour apporter une  
8 aide à la personne dont la maison a été touchée.

9 Q. [12:14:19] Et vous organisez les femmes, vous... vous les aidez à s'organiser pour  
10 aller chercher de... du bois, n'est-ce pas ? Pourquoi est-ce que vous faites cela ?

11 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS (interprétation) : [12:15:06] L'interprète four  
12 signale que le son est interrompu, que la connexion a été coupée.

13 R. [12:15:15] Oui, nous organisons les femmes qui vont dans la brousse pour aller  
14 chercher du bois de chauffage. Nous le faisons parce qu'il peut y avoir une attaque  
15 ou une agression et nous nous aidons les unes les autres. En étant toutes ensemble,  
16 c'est une manière de nous protéger.

17 M<sup>e</sup> von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [12:15:48]

18 Q. [12:15:48] Est-ce que, effectivement, les femmes sont fréquemment attaquées  
19 lorsqu'elles vont chercher du bois à l'extérieur des camps ?

20 R. [12:16:39] C'est simplement pour la protection, quelquefois nous organisons des  
21 ateliers dans la brousse. À mon avis, c'est une bonne manière de procéder, parce que  
22 si nous le faisons tous ensemble, cela nous aide à faire les choses d'une meilleure  
23 manière.

24 Q. [12:17:14] Est-ce que vous pourriez nous dire un mot de la situation des femmes  
25 dans les camps ? Beaucoup d'entre elles ont perdu leur mari dans différentes  
26 circonstances, comme vous-même. Est-ce qu'il y a une grande solidarité entre les  
27 femmes ?

28 R. [12:18:26] Effectivement, nous nous entraïdons. Si une de nos sœurs passe par une  
19/10/2023



1 période difficile, nous lui apportons notre aide. En particulier à l'automne, lorsque  
2 les circonstances sont difficiles, il y a un manque de cultures, un manque de capitaux  
3 également, donc nous apportons de l'aide, nous tendons la main à toutes les sœurs  
4 qui traversent une période difficile. Une qui doit faire face à une maladie par  
5 exemple, nous apportons une aide sous forme de culture ou d'okra, ce que nous  
6 avons en réserve dans l'association.

7 Q. [12:19:19] Vous nous avez parlé de trois circonstances de viol auxquelles vous  
8 avez assisté lorsque vous preniez la fuite de Kodoom à Mukjar en 2003 ; est-ce que  
9 vous pourriez nous parler de la violence sexuelle ? Est-ce que c'est quelque chose  
10 dont on parle au sein de la communauté four à l'intérieur des familles, entre femmes,  
11 entre sœurs ou bien est-ce que c'est quelque chose dont on ne parle pas parce que  
12 c'est tabou ?

13 R. [12:21:14] Ce cas de viol a été choquant, très difficile pour tout le monde. Les  
14 femmes qui ont été violées, certaines d'entre elles sont nos sœurs, notre famille, donc  
15 c'est difficile pour elles d'en parler, ce serait embarrassant pour elles. Pour se sentir à  
16 l'aise, pour se sentir parties à la société, on évite... on évite de parler de ces choses ;  
17 sinon, on leur... on les empêcherait de s'intégrer dans la société. Nous laissons de  
18 côté ces sujets. Nous les traitons de manière... normalement, comme si rien ne s'était  
19 passé autrefois, de manière à ce qu'elles se sentent rassurées, à l'aise avec les  
20 membres de la communauté.

21 Q. [12:22:11] Si une femme a besoin d'aide ou de traitement médical à cause des  
22 conséquences de... de la violence sexuelle « auxquelles » elle a survécu, est-ce qu'il y  
23 a un endroit où la femme peut obtenir une aide et quel genre d'aide ?

24 R. [12:23:32] Si une de nos sœurs est victime d'un viol, nous le dénonçons au *sheikh* et  
25 le *sheikh*, ensuite, en informe les organisations. Et, en conséquence, les organisations  
26 fournissent les traitements nécessaires, les médicaments.

27 Q. [12:24:04] Et de quel type de traitement parlons-nous ? Quel genre de traitement  
28 est-ce qu'elles reçoivent ?

1 R. [12:24:54] Le viol provoque des douleurs dans le ventre et c'est très difficile à  
2 traiter. Généralement, on emmène la femme violée à l'hôpital pour qu'elle puisse être  
3 soignée et c'est comme cela qu'elle est prise en charge.

4 Q. [12:25:23] Malheureusement, si nous sommes bien informés, beaucoup de femmes  
5 ont été violées pendant le conflit et beaucoup d'enfants sont nés à la suite de ces  
6 viols ; est-ce que vous pourriez nous dire quelque chose au sujet des enfants qui sont  
7 nés à la suite de ces viols ? Et comment est-ce qu'ils se trouvent à l'intérieur de la  
8 communauté ? Est-ce qu'ils souffrent ? Est-ce qu'ils sont stigmatisés, pardon, ou est-  
9 ce qu'ils sont complètement acceptés et intégrés ?

10 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS (interprétation) : [12:27:02] L'interprète four  
11 signale que le son est mauvais.

12 M<sup>e</sup> von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [12:27:12]

13 Q. [12:27:13] Je vous présente toutes mes excuses, Madame, mais le son est mauvais  
14 et, donc, nous n'avons pas bien entendu ce que vous avez dit de ce côté-ci.

15 R. [12:28:27] Les gens savent très bien qu'il y a eu des viols, et par conséquent, ils  
16 évitent d'avoir à embarrasser un enfant devant ses pairs. Si c'est un enfant qui est né  
17 en dehors du mariage, la communauté a l'habitude d'accepter et d'intégrer une  
18 personne. C'est notre habitude, notre coutume de ne pas embarrasser qui que ce soit.  
19 Par conséquent, une telle personne vit normalement au milieu de ses pairs. Sa mère  
20 se marie et elle... l'enfant appelle son beau-père « papa » comme les autres enfants.  
21 Un enfant... Un tel enfant serait accepté, il ne serait pas rejeté. Après tout, c'est un  
22 être humain.

23 Q. [12:29:33] Est-ce qu'il y a quelque chose d'autre que vous souhaiteriez  
24 spécifiquement exprimer, dire au sujet de la situation des femmes et des enfants  
25 dans le camp, quelque chose que je ne vous aurais pas demandé et que vous avez vu  
26 pendant votre travail quotidien au sein du camp ?

27 R. [12:30:57] Nous, les femmes, nous subissons beaucoup d'injustices. J'ai vu moi-  
28 même beaucoup de ces horreurs, j'ai vu combien les femmes souffrent. Elles

1 travaillent bien et je lance un appel aux responsables des organisations pour que  
2 ceux-ci accordent davantage d'attention à la situation et au statut des femmes, parce  
3 que ces femmes subissent des préjudices.

4 Q. [12:31:42] Madame, est-ce que vous pourriez nous dire si la situation a changé  
5 dans le camp et comment elle a changé, si tant est qu'elle ait changé donc depuis que  
6 le conflit a éclaté à nouveau en avril de cette année ?

7 R. [12:32:49] Dans le camp, la situation est devenue très, très difficile depuis la guerre  
8 récente, parce que, avant la guerre, avant... avant, nous avions un accès à certains  
9 services, limités certes, mais quand même à des hôpitaux et puis il y avait la  
10 présence des organisations, mais, maintenant, après cette guerre, la situation s'est  
11 exacerbée.

12 Q. [12:33:15] Nous comprenons. Et nous savons que vous avez dû faire un voyage  
13 très long et très difficile pour pouvoir comparaître devant les juges aujourd'hui. Est-  
14 ce que vous souhaiteriez leur expliquer pourquoi il a été si important pour vous de  
15 laisser vos enfants dans ces circonstances qui sont difficiles pour venir parler au  
16 juges ?

17 R. [12:34:48] Dans le camp, nous avons été opprimés, nous avons été marginalisés, et  
18 ce, depuis 20 ans. Cela fait 20 ans que nous sommes dans le camp et c'est ce qui m'a  
19 incitée à rechercher un endroit où justice pourrait être rendue. Et s'il y a un lieu où  
20 justice peut être rendue, bien sûr que j'y vais. Et pour ce qui est de mes enfants, je les  
21 remets à Allah jusqu'à... jusqu'au moment où je reviendrai vers eux.

22 L'INTERPRÈTE FOUR-ANGLAIS (interprétation) : [12:35:27] Message de l'interprète  
23 four qui indique qu'ils n'ont pas pu saisir la dernière partie de la réponse du témoin  
24 parce qu'il y a eu un problème de mauvaise connexion.

25 M<sup>e</sup> von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [12:35:41]

26 Q. [12:35:41] Je ne sais pas si c'est quelque chose que vous pouvez exprimer avec des  
27 mots, mais si vous essayez de décrire l'impact de tout ce qui vous est arrivé à vous, à  
28 votre famille, à votre communauté — et je pense à l'impact au moment des faits et à  
19/10/2023

1 l'impact jusqu'à maintenant —, est-ce que c'est quelque chose que vous pouvez  
2 exprimer avec des mots ?

3 L'INTERPRÈTE FOUR-ANGLAIS (interprétation) : [12:36:31] Message de la cabine  
4 four : nous ne voyons plus la participante et nous ne l'entendons plus.

5 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:36:41] Non, je... Alors, je  
6 me disais que c'était peut-être un problème technique passager, mais non.  
7 Visiblement non.

8 Il semblerait que nous ayons perdu la connexion. Je pense qu'ils vont essayer de la  
9 rétablir, en tout cas, ce que j'espère.

10 M<sup>e</sup> von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [12:37:22] Donc, je ne sais pas si ma  
11 question a été traduite. Pour la victime, est-ce que je reformule ma question — je  
12 voulais dire : avant que cela a été interrompu.

13 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:37:48] Est-ce que les  
14 interprètes pourraient répondre ?

15 L'INTERPRÈTE FOUR-ANGLAIS (interprétation) : [12:37:56] Auriez-vous l'amabilité  
16 de répéter votre question ?

17 M<sup>e</sup> von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [12:38:04]

18 Q. [12:38:04] Je sais que cela est difficile, mais l'une des raisons pour lesquelles vous  
19 vouliez parler aux juges, donc, est-ce que... est-ce que vous pourriez exprimer avec  
20 des mots et nous décrire l'impact que les événements ont eu pour vous, pour votre  
21 famille, pour votre communauté — et je pense à tous ce qui vous est arrivé en 2003,  
22 en 2004, et au cours des derniers... des 20 dernières années, bien sûr... Alors, je sais  
23 que cela fait très longtemps et que c'est une longue période, mais est-ce que vous  
24 pourriez essayer de formuler cela, d'exprimer cela par des mots ? Ce serait très bien.

25 R. [12:40:09] Les conditions, elles sont très, très difficiles. Pour moi, personnellement,  
26 je vis dans des conditions très difficiles, notamment avec les enfants. J'ai vraiment  
27 des gros problèmes à élever mes enfants, à les éduquer, mes frères et sœurs  
28 connaissent les mêmes difficultés : nous ne pouvons pas fournir une assistance pour

1 aider ces enfants ; l'éducation, c'est très difficile. Par exemple, si un enfant est en  
2 mesure de lire et d'écrire, les autres ne peuvent pas lire et écrire à cause de la  
3 situation. Il y a des personnes qui se trouvent dans une situation meilleure et leur...  
4 parce que leurs parents ont un travail qui est rémunéré, et là, ils peuvent continuer à  
5 financer l'éducation de leurs enfants. Pour ce qui est des orphelins et des enfants de  
6 personnes pauvres, il faut savoir qu'ils ne peuvent pas continuer à envoyer leurs  
7 enfants à l'école suite à ces situations très difficiles dans laquelle se trouvent les  
8 familles.

9 Q. [12:41:20] Est-ce que vous pourriez nous parler de l'impact du conflit et des  
10 déplacements sur la culture four, pour... pour les traditions four ? Est-ce que, par  
11 exemple, vous êtes en mesure de transmettre à vos enfants, lors de votre vie  
12 quotidienne, la culture four, les traditions ou est-ce que cela est très, très difficile à  
13 faire dans les camps ?

14 R. [12:42:37] Oui, oui, oui, c'est très difficile. Les conditions sont extrêmement  
15 difficiles. Et la communauté four, l'éducation est quelque chose d'extrêmement  
16 précieux, d'extrêmement important. Lorsqu'un enfant ne va pas à l'école ou cesse  
17 d'aller à l'école à cause de la situation économique, les gens appellent cette personne  
18 « un illettré », un analphabète. Et c'est... c'est vraiment une formule très pénible et  
19 cela a un impact très sérieux sur la personne. Donc une personne, elle ne cesse pas  
20 d'aller à l'école... ou elle ne cesse d'aller à l'école seulement si elle se trouve dans des  
21 circonstances très, très difficiles. Donc, à l'heure actuelle, il faut savoir que, nous,  
22 nous vivons dans des conditions particulièrement difficiles dans les camps.

23 Q. [12:43:55] Est-ce que vous souhaiteriez dire aux juges quel est pour vous le sens  
24 de ce procès ? Est-ce que c'est quelque chose qui vous intéresse ? Est-ce que vous  
25 suivez ce procès ? Est-ce qu'il est important que... pour vous, que ce procès ait lieu ?

26 R. [12:45:47] Nous avons véritablement besoin de toute l'aide possible de la Cour.  
27 Nous lançons un appel, nous exhortons la Cour à nous fournir sécurité, éducation, à  
28 nous fournir des hôpitaux, à... des... des endroits où nous pourrions avoir de l'eau,

1 des sources d'eau, parce que nous devons marcher pendant environ une heure pour  
2 aller chercher de l'eau. Nous transportons l'eau à dos d'ânes pour pouvoir obtenir  
3 deux sacs en plastique d'eau. Donc, nous vivons dans des conditions qui sont  
4 vraiment, vraiment, très, très difficiles et nous aimerions demander de l'aide. Et la  
5 justice également nous intéresse, que justice soit rendue nous intéresse.

6 Q. [12:46:41] Alors, si nous nous tournons vers l'avenir, quels sont vos espoirs  
7 personnels pour l'avenir et quels sont les espoirs pour votre famille et pour la  
8 communauté, car je pense que vous parlez souvent de cela lorsque vous vous  
9 réunissez ?

10 R. [12:48:23] Moi, je lance un appel à la Cour pour qu'elle... pour qu'elle fournisse  
11 sécurité, parce qu'il faut savoir que nous vivons dans des conditions  
12 particulièrement difficiles, à... parce qu'il y a manque de sécurité, justement. Moi,  
13 j'aimerais pouvoir profiter ou bénéficier de ce type de sécurité. J'aimerais pouvoir  
14 marcher, aller en forêt sans être inquiétée, sans avoir peur d'être suivie.

15 Et puis j'aimerais également demander à la CPI qu'elle désarme les Janjaouid qui  
16 continuent à commettre des crimes et qui sont les responsables d'horreurs  
17 épouvantables au Darfour. Donc, nous aimerions demander que, dans le camp, il y  
18 ait sécurité pour nos communautés.

19 Q. [12:49:17] Est-ce que vous-même, est-ce que les membres de votre communauté,  
20 souhaitent rentrer chez vous, sur vos terres, dans votre région ?

21 R. [12:50:25] Oui. Oui, tout à fait. Nous espérons pouvoir rentrer dans notre région  
22 d'origine, lorsqu'il y aura paix et sécurité dans notre région, lorsque plus personne  
23 ne menacera quiconque sur les routes ; bien sûr que nous voudrions rentrer dans  
24 notre région d'origine. Personne ne refusera de rentrer. Tout... nous sommes  
25 nombreux à espérer pouvoir vivre dans notre lieu d'origine. Dans les camps, la  
26 situation est extrêmement difficile. Les fermes sont très éloignées, nous ne pouvons  
27 pas nous y rendre tout le temps. Donc, nous souffrons beaucoup de cela. Nous  
28 aimerions que la paix et la sécurité règnent dans les camps.

1 Q. [12:51:25] Merci, Madame. Malheureusement, j'ai dû vous interrompre plusieurs  
2 fois aujourd'hui, donc, j'aimerais maintenant savoir si vous souhaitiez dire quelque  
3 chose, et si je vous ai interrompue, si je vous ai empêchée de dire quelque chose ; si  
4 tel est le cas, n'hésitez pas à nous le dire maintenant.

5 R. [12:52:41] Nous demandons à la Cour de fournir des services dans le camp et de  
6 séparer les hommes et les services... les hommes et les femmes — pardon (*se reprend*  
7 *l'interprète*) — parce que les hommes oppriment les femmes. Nous, nous aimerions  
8 pouvoir avoir la possibilité d'organiser et de structurer les affaires des femmes. Nous  
9 devons absolument séparer ces deux choses. Les hommes n'ont pas beaucoup  
10 d'attention pour les femmes et ils les oppriment tout le temps.

11 Donc, deuxièmement, j'aimerais également demander à la Cour d'essayer de faire en  
12 sorte qu'il y ait des possibilités d'emploi dans le camp. Il y a des gens qui travaillent,  
13 qui... qui ont trois travaux différents et... et ce n'est pas suffisant. Vraiment, dans les  
14 camps, nous... nous souffrons des conditions particulièrement difficiles.

15 Q. [12:53:51] J'aimerais vous remercier beaucoup. J'aimerais vous remercier de  
16 l'effort immense que vous avez fait pour venir parler aux juges aujourd'hui. Peut-  
17 être que vous l'aurez ressenti, peut-être pas, je ne sais pas, mais tout le monde vous a  
18 écoutée avec beaucoup d'attention, silencieusement, ici.

19 Et j'aimerais également remercier... vous remercier parce qu'au nom des victimes  
20 participantes — parce qu'elles ne peuvent pas toutes venir ici et parler —, mais ce  
21 que vous avez fait, c'est extrêmement important, vous avez joué le rôle, vous avez  
22 été la voix des victimes aujourd'hui et vous avez exprimé leurs points de vue et leurs  
23 préoccupations.

24 Donc, merci beaucoup, et nous vous souhaitons un bon retour chez vous.

25 Et bien entendu, nous garderons le contact.

26 R. [12:55:12] Merci beaucoup. Je vous remercie toutes et tous, je vous suis  
27 reconnaissante. Et je suis reconnaissante à toutes les personnes qui travaillent dans  
28 cette Cour.

1 Que Dieu vous bénisse tous.

2 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:55:38] Merci.

3 Merci beaucoup, Madame von Wistinghausen.

4 Madame, donc, ceci met un terme à ce que vous avez dit à la Chambre, à la Cour. Et  
5 comme M<sup>me</sup> von Wistinghausen, nous, les juges voulons vous remercier pour  
6 l'énorme effort que vous avez déployé pour venir nous relater, nous raconter ce qui  
7 vous est arrivé, ce qui est arrivé à votre famille. *(Intervention non interprétée)*

8 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:56:26] Et moi, à mon tour, vous remercie  
9 personnellement et remercie les juges ainsi que tout le monde, parce que vous... vous  
10 allez rendre justice et nous espérons que nos aspirations vont devenir réalité.

11 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:57:00] Je dois vous dire  
12 ceci : malheureusement... malheureusement, nous ne pouvons pas... la Cour ne peut  
13 rien faire au sujet de vos conditions, des conditions de vie. Nous ne pouvons rien  
14 faire pour ce qui est de votre sécurité, de votre éducation et des hôpitaux. Il s'agit  
15 d'aspects essentiels de la vie, vous devriez les recevoir de la part d'autres  
16 organisations. Mais vous avez prononcé des mots, ce que vous avez dit a été entendu  
17 par les juges... les juges — pardon — et sera pris en considération par les juges.

18 Donc une fois de plus, Madame, nous vous remercions.

19 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:58:47] Que Dieu vous entende.

20 Merci beaucoup.

21 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:58:51] Donc, ceci met un  
22 terme à votre témoignage, et vous pouvez maintenant quitter la salle où vous vous  
23 trouvez.

24 Merci.

25 Oui, Madame von Wistinghausen ?

26 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:59:18] Merci, merci.

27 *(Le témoin est reconduit hors de la salle de vidéoconférence)*

28 M<sup>e</sup> von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [12:59:25] Oui, Madame la Présidente,  
19/10/2023



1 donc nous avons terminé, donc, la présentation de nos témoins, et au vu des  
2 circonstances, cela a été scindé en deux volets, mais j'aimerais que nous n'oublions  
3 pas la comparution des autres trois victimes : Hassan Hassan qui était en  
4 vidéoconférence depuis le Canada, et V-0001 et V-0003 qui sont venus depuis le  
5 Tchad jusqu'à La Haye et qui vous ont parlé ici, en personne, et puis, hier et  
6 aujourd'hui, V -0004 et V-0005. Je ne peux que répéter l'importance que cela  
7 représentait pour eux. Alors, il y a 750 victimes qui participent et que nous  
8 représentons dans cette affaire ; nous en avons entendu cinq et je suis reconnaissante  
9 car nous avons pu les entendre. Et nous espérons, comme vous l'avez dit, que les  
10 juges, en temps voulu, prendront en considération leurs points de vue et leurs  
11 préoccupations.

12 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [13:00:46] Merci beaucoup,  
13 Madame von Wistinghausen. Et comme vous l'avez dit, les 750 victimes  
14 participantes dans l'affaire ne sont qu'une petite partie des témoignages dont nous  
15 avons... que nous avons entendus et qui ont représenté tant de souffrances suite au  
16 conflit qui dure depuis... il y a 20 ans maintenant.

17 Donc, merci beaucoup.

18 Comme vous l'avez dit, ceci met un terme à... aux points de vue et préoccupations  
19 des victimes.

20 Maître Edwards, est-ce que je peux supposer que vous-même ainsi que M<sup>e</sup> Laucci  
21 êtes prêts pour démarrer à 14 h 30 ?

22 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [13:01:30] Oui, oui, ce sera M<sup>e</sup> Laucci.

23 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [13:01:35] Donc, 14 h 30.  
24 14 h 30, me dit-on, et non pas 14 heures. 14 h 30.

25 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [13:01:40] Oui, oui, oui, 14 h 30.

26 M<sup>me</sup> L'HUISSIÈRE : [13:01:44] Veuillez vous lever.

27 *(L'audience est suspendue à 13 h 01)*

28 *(L'audience est reprise à huis clos partiel à 14 h 41)*

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/05-01/20

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/05-01/20

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

19/10/2023

Les « in-court redactions » sont identifiées par la mention {ICR: *texte à expurger*}

Page 35

1 (Expurgé)  
2 (Expurgé)  
3 (Expurgé)  
4 (Expurgé)  
5 (Expurgé)  
6 (Expurgé)  
7 (Expurgé)  
8 (Expurgé)  
9 (Expurgé)  
10 (Expurgé)  
11 (Expurgé)  
12 (Expurgé)  
13 (Expurgé)  
14 (Expurgé)  
15 (Expurgé)  
16 *(Passage en audience publique à 14 h 48)*  
17 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:48:18] Nous sommes de retour en audience  
18 publique, Madame la Présidente.  
19 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [14:48:19] Oui, merci.  
20 Maître Laucci, voilà, c'est le moment, le moment pour que vous nous parliez de  
21 votre affaire, que vous en parliez au public et que vous en parliez aux juges.  
22 M<sup>e</sup> LAUCCI : [14:48:31] Merci, Madame la Présidente.  
23 Madame la Présidente, Mesdames les juges, Chers collègues, Mesdames, Messieurs  
24 les membres du public réunis dans la galerie et qui nous suivez par Internet — j'ai  
25 appris que la diffusion était rétablie — et partout ailleurs... de partout ailleurs dans  
26 le monde et, en particulier, au Soudan, c'est avec la plus grande humilité que la  
27 Défense se lève aujourd'hui pour entamer la présentation de sa preuve à décharge en  
28 faveur de M. Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman, également connu sous le nom  
19/10/2023

1 Abu Nasser.  
2 Cette humilité, elle est, avant tout, dû à la solennité et à la gravité de la circonstance.  
3 Nous sommes la première Défense à parler au cours du premier procès en relation  
4 avec la première situation renvoyée par le Conseil de sécurité devant la Cour — je  
5 veux parler de la situation au Darfour, Soudan. Et ceci alors que ce pauvre pays est à  
6 nouveau ravagé, depuis le 15 avril 2023, par un conflit sanglant au cours duquel les  
7 mêmes crimes, les mêmes horreurs qu'en 2003-2004 continuent d'être perpétrés.  
8 Les poursuites intentées par la Cour à l'encontre de MM. Bahar Idriss Abu Garda,  
9 Omar Hassan Ahmad Al Bashir, Abdallah Banda, Ahmed Harun, Abdelrahim  
10 Ahmad Hussein, Saleh Mohammed Jerbo Jamus et mon client n'ont manifestement  
11 pas suffi à dissuader le général Abdel Fattah Al Burhan, le général Mohamed  
12 Hamdan Dagalo, aussi connu sous le nom de Hemeti, ainsi que leurs supporters  
13 respectifs de faire resombrer leur pays dans la frénésie sanglante d'il y a 20 ans. Les  
14 autorités soudanaises, décidément, n'apprennent rien.  
15 Quel malheur pour ce beau et grand pays, à l'histoire millénaire, qui pourrait à lui  
16 seul nourrir la totalité du continent africain, si seulement on le laissait en paix.  
17 Quelle pitié pour son pauvre peuple condamné à endurer les 1000 tourments de la  
18 guerre, encore et encore. Après avoir entrevue pendant quelques mois de 2019 à  
19 2021, l'espoir fugace de la démocratie et de l'État de droit.  
20 Aucun peuple au monde ne peut mériter cela. Le digne peuple soudanais déjà si  
21 cruellement affligé par le passé, pas plus que les autres.  
22 Nous en avons vu plusieurs de ces représentants du digne peuple soudanais devant  
23 cette Cour, pas plus tard que ce matin encore. Je pense en premier lieu aux victimes,  
24 qui ont comparu pour faire part à la Cour de leurs vues et préoccupations. Le drame  
25 auquel ce digne peuple est à nouveau confronté en 2023 n'en est que plus tragique.  
26 Et vous me permettrez de ne pas commencer ma plaidoirie sans... sans adresser mes  
27 pensées et l'expression de ma plus profonde solidarité au peuple soudanais ainsi  
28 qu'à tous les peuples meurtris du monde. Dans une toute autre région du monde,

19/10/2023

Page 37

Les « in-court redactions » sont identifiées par la mention {ICR: *texte à expurger*}

1 trois membres de mon équipe — dont deux sont ici présents — ont vu il y a quelques  
2 jours à peine leur pays sombrer à nouveau dans le chaos, le feu, le sang et la folie  
3 humaine. Ils s'inquiètent pour la sécurité de leurs familles et de leurs amis. Je  
4 n'exclus donc aucune victime, aucun peuple martyr, aucun membre de  
5 l'Internationale des civils meurtris par la guerre, de mes pensées.

6 Cette Cour a été créée dans l'espoir que la répression des horreurs de la guerre  
7 pourrait un jour contribuer à y mettre fin. Il faut avoir l'humilité de constater que ce  
8 vœu pieux reste à réaliser alors que les mauvais génies de la folie guerrière  
9 continuent de faire tourner leur roue infernale et d'écraser les cohortes de leurs  
10 victimes, enfants, femmes, hommes, vieillards, au Soudan comme ailleurs.

11 Je veux expliquer au peuple soudanais quel est le rôle de la Défense ici. Je veux  
12 expliquer que mon client ne pourra être condamné que s'il est reconnu coupable au-  
13 delà de tout doute raisonnable et à l'issue d'un procès équitable, qui se sera déroulé  
14 dans le respect des droits que la Défense est en charge de faire respecter.

15 L'histoire est chargée de trop nombreux exemples dans lesquels les violations de ces  
16 droits, dans toutes les régions du monde et à toutes les époques, a produit des  
17 tragédies. Dans mon pays, au 13<sup>e</sup> siècle, un légat du Pape galvanisait les croisés  
18 contre l'hérésie albigeoise, d'un « Tuez-les tous, Dieu reconnaîtra les siens. » Cette  
19 expression est demeurée célèbre et a été infiniment déclinée depuis. « *Burn the*  
20 *witch* », scandait-on à Salem au 17<sup>e</sup> siècle. *Aksah amsah*, est la variante soudanaise  
21 contemporaine de ce cri farouche que nous avons eu l'occasion de découvrir lors de  
22 ce procès. La présomption d'innocence et le droit à un procès équitable sont  
23 précisément ce qui a manqué en 2004 aux victimes des exécutions de Mukjar et de  
24 Deleig. Le rôle de la Défense est d'empêcher qu'on ajoute une nouvelle injustice à  
25 cette longue liste, et surtout pas devant la Cour pénale internationale qui a été créée  
26 pour incarner le modèle universel de justice dont ces appels à la condamnation sans  
27 procès et sans droit représentent l'exacte négation.

28 Un homme se tient assis derrière moi dans cette salle. Jusqu'à la mention de son nom  
19/10/2023

1 dans un mandat d'arrêt publié par la Cour en 2007, il était un parfait inconnu. Il n'est  
2 pas membre du gouvernement soudanais, ni de l'époque ni évidemment  
3 d'aujourd'hui, il n'est général d'aucun corps d'armée, il n'est pas politicien, il n'est  
4 pas chef de tribu. Il a passé plus de 20 ans de sa vie attaché au service sanitaire des  
5 forces armées soudanaises. Le service sanitaire est le service en charge de soigner les  
6 blessés et les malades. Il n'est pas en charge de combattre, il est encore moins en  
7 charge de mener des opérations militaires. Le plus haut grade que mon client ait  
8 occupé dans sa vie est celui d'adjudant ; le mot exact est *musaid*. À sa sortie de  
9 l'armée, au début des années 90, avec un certificat d'assistant médical en poche, il a  
10 ouvert une pharmacie sur le marché de Garsila, dans le Wadi Saleh, au Darfour. Je  
11 m'interromps ici à propos de la pharmacie. Surtout, que le public ne s'imagine rien  
12 de grandiose. Je suis en train de parler de quatre murs et d'un toit de tôle ondulée,  
13 avec des étagères le long des murs à l'intérieur, où se trouvent les médicaments. Il y  
14 a une table à l'entrée, et tout cela se situe au milieu d'un marché, dans une petite ville  
15 du Darfour, dont personne en dehors du Darfour n'avait jamais entendu parler  
16 jusqu'à cette affaire. Cet homme est accusé de crimes commis il y a 20 ans. Selon le  
17 dossier du Bureau du Procureur, le 15 août 2003, les villes de Kodoom... les villages  
18 de Kodoom et Bindisi ont été attaqués au cours d'une opération conjointe menée par  
19 les forces armées soudanaises et des milices arabes qui sont souvent désignées sous  
20 un nom mystérieux, les Janjaouid ou « diables à cheval ». Toujours selon le dossier  
21 du Bureau du Procureur, entre février et mars 2004, des hommes de la tribu four, ont  
22 été arrêtés, détenus, maltraités, et certains exécutés dans les localités de Mukjar, et  
23 Deleig. Alors quel lien peut-il y avoir entre, d'une part les événements de Kodoom,  
24 Bindisi, Mukjar, Deleig et, d'autre part, le pharmacien de Garsila ?

25 Le dossier du Procureur tente d'en démontrer un. Et on peut saluer la performance.  
26 Un pharmacien n'est normalement pas la première personne, le premier suspect  
27 auquel... qui vienne à l'esprit lorsqu'on pense à des événements de la nature de ceux  
28 décrits dans les charges. Le Bureau du Procureur aurait pu choisir une

1 démonstration beaucoup plus facile en choisissant un suspect dont l'autorité, *de jure*  
2 ou *de facto*, sur les protagonistes des actes visés, aurait été évidente. Ça aurait pu être  
3 un membre du gouvernement ou un officier militaire, par exemple. Au lieu de cela,  
4 il a choisi d'accuser un anonyme pharmacien. C'est la première énigme à laquelle la  
5 Défense a dû s'atteler. Et ça n'a pas été la dernière de ses difficultés. Je commencerai  
6 donc par faire état des difficultés majeures que la Défense a rencontrées dans la  
7 conduite de ses enquêtes, la préparation et la présentation de sa preuve, avant que  
8 mon confrère, Iain Edwards, et moi-même exposions la substance de cette preuve.  
9 Dans le récit que fait le Bureau du Procureur des événements de 2003 et 2004 à  
10 Kodoom, Bindisi, Mukjar et Deleig, le rôle des protagonistes est parfaitement décrit.  
11 Nous avons en premier lieu Omar Al-Bashir, Président dictateur du Soudan de  
12 l'époque, qui appelle à la mobilisation des milices arabes pour écraser la rébellion en  
13 cours au Darfour.

14 Nous avons un certain Ahmad Harun, secrétaire d'État à l'Intérieur, qui est en  
15 déplacement depuis Khartoum pour relayer les ordres du Président Al Bashir.

16 Nous avons les commissaires locaux, Jaafar Abdal Hakam et Abdullah Torshein, en  
17 charge de représenter le gouvernement dans le Wadi Saleh et à Mukjar.

18 Nous avons côté militaire le major Muhammad Musa Adam Khatir Bakhit,  
19 commandant du bataillon de la 96<sup>e</sup> brigade basée à Garsila. Le colonel Abdullah  
20 Himeidan, commandant des *Central Reserves Forces (Al-Ihtiyati Al-Markazi)* basées à  
21 Mukjar. Nous avons le coordinateur des milices paramilitaires, *Popular Defence Forces*  
22 (*Al-Difa' Al-Sha'bi*) de Garsila, un certain Abd-Al-Rahman Dawud Hammudah, aussi  
23 connu sous le nom de Hassaballah.

24 Et nous avons enfin l'officier du renseignement militaire, en poste à Garsila, le  
25 lieutenant Hamdi Sharef El Din. Le rôle de ces différents protagonistes, il est décrit  
26 dans le mémoire du Bureau du Procureur. Le mémoire décrit la façon dont un appel  
27 du gouvernement d'Omar Al-Bashir à la contre-insurrection qui est officiellement  
28 destinée à lutter contre la rébellion du *Sudan Liberation Movement, SLM/A* et du



1 *Justice and Equality Movement*, JEM, a permis l'organisation d'opérations militaires  
2 conjointes des forces armées soudanaises et des milices arabes. Ces milices arabes  
3 sont composées des *Popular Defence Forces*, des *Popular Police Forces*, *Al-Shurta Al-*  
4 *Sha'bia*, et des *Border Guards*, et les opérations sont dirigées à l'encontre des localités  
5 four en août 2003, notamment Kodoom et Bindisi, et elles consistent en l'arrestation,  
6 la détention puis l'exécution d'hommes suspectés de faire partie de la rébellion à  
7 Mukjar et Deleig en février et mars 2004. Les protagonistes dont j'ai fait la liste  
8 représentent chacune des composantes de cette opération, le gouvernement, d'abord  
9 (Omar Al-Bashir, Ahmad Harun, Jaafar Habdal Hakam, Abdullah Torshein), les  
10 forces armées, (Major Khatir Bakhit, lieutenant Hamdi Sharef Eldin), et les milices  
11 (Hassaballah). Rien ne manque.

12 Et pourtant, pourtant le Bureau du Procureur ajoute à ces protagonistes un dernier  
13 homme, « Ali Kushayb », affublé du titre mystérieux de *agid-al-ogada*. Cet Ali  
14 Kushayb n'est ni un représentant du gouvernement ni un officier des forces armées.  
15 Il n'est jamais prétendu par le Bureau du Procureur qu'il a été membre des *Popular*  
16 *Defence Forces*, des *Popular Police... Police Forces* ou des *Border Guards*. Et pourtant, cet  
17 illustre inconnu est décrit par le Bureau du Procureur comme le chef d'orchestre. Le  
18 grand ordonnateur de tout ce monde. Selon le Bureau du Procureur, il aurait été en  
19 charge de diriger et commander toutes les opérations. Il traitait directement avec les  
20 plus hauts membres du gouvernement, il avait autorité pour donner des ordres ou  
21 influencer les officiers des différents groupes armés. Il aurait recruté et pris le  
22 commandement de milliers de miliciens et leur aurait distribué libéralement armes,  
23 équipement et argent. Et qui est cet éminent chef militaire, cet omnipotent leader des  
24 Janjaouid, selon le Bureau du Procureur ? Nul autre que M. Abd-Al-Rahman,  
25 pharmacien à Garsila de son état.

26 Si au lieu de pharmacien, M. Abd-Al-Rahman avait été tailleur, le dossier du  
27 Procureur ne serait rien d'autre que la variante soudanaise d'un célèbre compte des  
28 frères Grimm.

1 Comment le Bureau du Procureur en est-il venu à ajouter cet anonyme à la liste  
2 pourtant fort claire et persuasive des protagonistes des événements de 2003, 2004 ?  
3 D'où l'a-t-il sortie ? Pourquoi lui et aucun de ceux que j'ai précédemment mentionné,  
4 dont le rôle *de jure* ou *de facto* dans les événements était clairement établi par  
5 l'organisation administrative et militaire en vigueur à l'époque ? Pourquoi le Bureau  
6 du Procureur s'est-il embarrassé de devoir démontrer la signification de ce mot  
7 mystérieux « *agid-al-ogada* », au lieu de se référer aux titres et fonctions clairement  
8 établies et définies de secrétaire d'État, de commissaire, de major, de colonel, de  
9 lieutenant ou de coordinateur ? Pourquoi le Bureau du Procureur a-t-il décidé d'aller  
10 pêcher dans ces eaux troubles alors qu'il avait sous son... sous son nez de gros  
11 poissons qui barbotaient dans des eaux claires ?

12 Cette question, la Défense n'a eu de cesse de se la poser depuis le commencement de  
13 l'affaire et tout au long du procès. Et nous avons la réponse, en réalité, mais elle était  
14 cachée dans un des milliers de documents reçus au cours de la divulgation de la  
15 preuve par le Bureau du Procureur, sans aucun signalement quant à son importance.  
16 Et son importance — je le dis en tout humilité — nous avait échappé. Mais un autre  
17 document divulgué par le Bureau du Procureur le 5 octobre 2023 — cela fait tout  
18 juste deux semaines — nous a enfin éclairé sur l'importance de ce document.

19 Le document divulgué le 5 octobre 2023 est une lettre du Procureur de la Cour de  
20 l'époque, Luis Moreno-Ocampo, en date du 6 novembre 2006. Elle porte la cote  
21 DAR-OTP-0000-5578. Dans cette lettre, le Procureur demande aux autorités  
22 soudanaises, de lui donner des noms de personnes sous enquête pour des crimes  
23 commis au Darfour. Le but de cette demande, c'est de s'assurer que ses propres  
24 enquêtes ne se heurtent pas aux principes de complémentarité. La réponse des  
25 Soudanais, nous l'avions déjà. C'est une lettre en date du 9 décembre 2006, elle porte  
26 la cote DAR-OTP-0123-0002. Les autorités, dans cette lettre, transmettent au  
27 Procureur une liste de 14 individus. Un seul des noms que j'ai mentionnés plus tôt y  
28 figure, c'est le moins haut gradé de tous ceux que j'ai mentionnés précédemment. Il

1 est écrit « Hamdi Sharef Eldin » (*An officer of the Armed Forces*), c'est l'officier du  
2 renseignement militaire de Garsila. Les 13 autres noms sont de parfaits inconnus.  
3 Parmi eux, un certain « Ali Muhammad Ali Abdul Rahman, *also known as* Ali  
4 Koshein. », sans mention de sa fonction, sans... sans mention de son titre ou de son  
5 éventuel appartenance à une quelconque faction militaire ou paramilitaire, sans  
6 mention non plus de sa date de naissance ou de son lieu de naissance, sans mention  
7 de son lieu de résidence, sans mention de sa profession.

8 La personne visée dans la lettre du 9 décembre 2006 sous le nom « Ali Muhammad  
9 Ali Abdul Rahman *also known as* Ali Koshein » est un parfait anonyme. C'est sa  
10 première apparition au dossier de l'affaire. Un pharmacien à Garsila n'aurait pas été  
11 plus connu. Et c'est là, sans doute, l'une des coïncidences sur lesquelles les fins  
12 limiers du Bureau du Procureur pourront s'appuyer pour démontrer son identité  
13 avec mon client, puisqu'ils sont tous les deux également inconnus, il s'agit donc de la  
14 même personne.

15 Ce sont donc les autorités soudanaises, qui jettent en pâture son nom, au Bureau du  
16 Procureur, en tant que personne soupçonnée de crimes commis au Darfour. Mais la  
17 lettre du 9 décembre 2006 ne fait aucune mention ni du Président Al Bashir ni du  
18 ministre de la Défense, Hussein, ni du secrétaire d'État à l'intérieur, Ahmad Harun.  
19 Les autorités soudanaises ne nourrissent le Bureau... le Procureur de la Cour que de  
20 très menus fretins ou de parfaits inconnus, et protègent leurs hauts dignitaires qui  
21 portent pourtant la responsabilité principale pour les événements du Darfour.

22 Alors, afin de... de détourner au moins momentanément l'attention du Procureur  
23 de la Cour de ses principaux responsables, les autorités soudanaises désignent, donc  
24 comme principal accusé des crimes au Darfour, le pharmacien de Garsila, désigné  
25 sous un alias qui ne lui appartient pas, histoire d'ajouter encore un peu à la  
26 confusion. D'aucuns au Bureau du Procureur auraient pu s'émouvoir de cette  
27 bizarrerie, mais après tout, nous sommes en 2006. La stratégie du Bureau du

28 Procureur de l'époque consiste à tenter des poursuites à l'encontre de « petits  
19/10/2023

1 poissons » dans le but d'obtenir des résultats faciles, rapides, à l'issue de procès qui  
2 ne devraient pas prendre longtemps, et ceci, afin que la nouvelle Cour pénale  
3 internationale fasse rapidement ses preuves, les preuves de son efficacité. On se  
4 souvient que c'est la justification de Luis Moreno-Ocampo pour la mise en  
5 accusation de Thomas Lubanga Dyilo, précisément en 2006. Et on a vu depuis, le  
6 résultat, en termes de faciliter de la condamnation et de célérité de la procédure. Ce  
7 parfait anonyme, affublé du surnom Ali Koshein ou Ali Kushayb — qui s'en soucie ?  
8 — est donc une aubaine pour la poursuite de la stratégie du Bureau du Procureur, en  
9 parallèle des vraies défis que seront les ministres Ahmad Harun et Muhammad  
10 Hussein et, évidemment, le Président Al Bashir.

11 Et tant pis pour la logique d'accuser un simple pharmacien d'être soudainement  
12 devenu un omnipotent chef de guerre. Dieu est grand. Transformer un simple  
13 pharmacien en chef de guerre est un miracle à sa portée.

14 Il y a pourtant une certaine logique pour les autorités soudanaises à accuser le  
15 pharmacien de Garsila. Cette stratégie, elle a pour premier avantage, évidemment,  
16 de tenter de détourner l'attention du Procureur des principaux responsables. Et on  
17 comprend également la logique des Soudanais, des autorités soudanaises, dans  
18 l'étymologie du mot « pharmacien ». Pharmacien vient du grec *pharmakos*. Le  
19 *pharmakos*, avant d'être le vendeur de médicaments que nous connaissons  
20 aujourd'hui, désignait celui qu'on immole en expiation des fautes d'un autre. C'est la  
21 traduction en grec de la tradition hébraïque du « bouc pour Azazel », devenu dans le  
22 langage moderne « bouc émissaire. » Cette tradition hébraïque trouve son origine  
23 dans le Lévitique, chapitre 16, versé 21 à 22, que je vais me permettre ici de lire afin  
24 d'éclairer la Chambre et le public sur la parfaite logique des autorités soudanaises  
25 lorsqu'ils accusent M. Abd-Al-Rahman.

26 « Aaron — que l'on prononcera ici "Harun" — posera ses deux mains sur la tête du  
27 bouc vivant et il confessera sur lui toutes les iniquités des enfants d'Israël — on dira  
28 ici "des autorités soudanaises" — et toutes les transgressions par lesquelles ils ont

1 pêché. Il les mettra sur la tête du bouc, puis il le chassera dans le désert à l'aide d'un  
2 homme qui aura cette charge — nous l'appellerons “Luis Moreno-Ocampo”. Et le  
3 bouc emportera sur lui toutes leurs iniquités dans une terre désolée — que l'on  
4 nommera “les Pays Bas”. »

5 Comme vous le voyez, accuser le pharmacien de Garsila de toutes les iniquités des  
6 autorités soudanaises faisait parfaitement sens. Suivez cette belle logique, Mesdames  
7 les juges, et vous condamnerez assurément M. Abd-Al-Rahman.

8 Alors, évidemment, lorsque contre cette belle logique, le bouc, au lieu de se laisser  
9 placidement sacrifier, se rebelle lorsqu'il se livre volontairement à la Cour pour y  
10 trouver — je cite les propres mots de M. Abd-Al-Rahman lors de sa comparution  
11 initiale — « la justice », et lorsqu'il ose mener des enquêtes afin de prouver son  
12 innocence et de démontrer ainsi que les autorités soudanaises n'ont fait que se payer  
13 la tête du Procureur Luis Moreno-Ocampo et de ses équipes en tentant de détourner  
14 l'attention des réels responsables des crimes au Darfour, cela va à l'encontre des plus  
15 anciennes traditions du Livre. C'est tout simplement intolérable.

16 Et cela n'a pas été toléré par les autorités soudanaises.

17 La... La Défense n'a reçu des autorités soudanaises aucune coopération dans ses  
18 enquêtes, aucune réponse à ses demandes d'assistance judiciaire. Ces demandes  
19 avaient pour objet la transmission de documents essentiels tels que ceux relatifs à  
20 l'état-civil, le dossier militaire ou encore le casier judiciaire de M. Abd-Al-Rahman.  
21 Depuis sa désignation en juin 2020 et malgré des demandes constantes, la Défense  
22 n'a reçu qu'un seul visa d'une validité de 30 jours pour se rendre au Soudan.  
23 Évidemment, nous nous sommes précipités pour nous y rendre en juin 2022. Nous  
24 n'avons été autorisés qu'à nous rendre à Khartoum uniquement, c'est-à-dire loin, très  
25 loin du Darfour où devait nécessairement se dérouler nos enquêtes.

26 Alors, la Défense s'est naturellement plainte auprès de la Cour de cette situation et  
27 de l'absence de réponse à ses demandes de transmission de documents et de son  
28 absence de visa. La première requête sur ce sujet date — elle est bien lointaine — du  
19/10/2023

1 20 janvier 2021, c'était devant la Chambre préliminaire. La requête porte le  
2 numéro 263 et elle a une version publique. Elle a été rejetée comme infondée, sans  
3 autorisation d'appel. Et ça n'était que la première.

4 Pendant des mois, toutes les requêtes, écrites comme orales, aux fins de constater la  
5 non-coopération du Soudan avec la seule Défense ont été systématiquement rejetées  
6 par la Chambre et les demandes d'autorisation d'appel refusées. La Chambre  
7 demandait bien au Soudan de se justifier, lui accordant des délais, des délais,  
8 toujours davantage de délais, pendant que le temps passait et que la Défense, elle,  
9 restait bloquée dans ses enquêtes. Même lorsque la Chambre s'engageait à prendre  
10 des décisions une fois les observations du Soudan reçues — c'est au paragraphe 14  
11 de la décision 695 du 24 mai 2022, qui a une version publique —, la Chambre  
12 renonçait finalement à le faire sans en informer la Défense, ce qui nous obligeait, des  
13 mois plus tard, à formuler encore une nouvelle requête aux mêmes fins.

14 À force de... d'insistance de la Défense, les autorités soudanaises ont toutefois été  
15 acculées à coopérer. Allaient-elles, enfin, transmettre les documents indispensables à  
16 la Défense de M. Abd-Al-Rahman qui pourraient prouver sa parfaite innocence et  
17 prouver par là même qu'elles s'étaient moquées du Procureur Luis Moreno-Ocampo  
18 et de ses équipes en les mettant sur une fausse piste ? Non, évidemment, car si elles  
19 le faisaient, cela menacerait l'impunité des autorités qui portent la vraie  
20 responsabilité pour les crimes qui sont reprochés à M. Abd-Al-Rahman. Pas question  
21 de prendre un tel risque. Alors, les autorités soudanaises ont choisi l'escalade.

22 L'escalade, elle a consisté en une communication en date du 12 janvier 2023. En  
23 préparation de ma plaidoirie d'aujourd'hui, j'ai demandé l'autorisation de révéler  
24 publiquement le contenu de cette communication. C'est l'écriture 1029  
25 du 6 octobre 2023, qui a une version publique expurgée. Le Bureau du Procureur s'y  
26 est opposé par son écriture 1031. Sa crainte était que rendre cette communication des  
27 autorités soudanaises publique pourrait avoir des conséquences néfastes sur ses  
28 enquêtes en cours dans d'autres affaires soudanaises. Ce sont les

19/10/2023

Page 46

Les « in-court redactions » sont identifiées par la mention {ICR: *texte à expurger*}

1 paragraphes 10 et 12 qui sont publics, dans la version expurgée de ses écritures 1031.  
2 En quoi le droit de M. Abd-Al-Rahman à ce que sa cause soit entendue  
3 publiquement peut-il être conditionné par les espoirs d'enquête du Bureau du  
4 Procureur dans d'autres affaires ? Aurait-il fallu demander l'avis des autorités  
5 soudanaises ? Lesquelles, d'ailleurs ? M. Al-Burhan ou bien M. Hemeti ?  
6 M. NICHOLLS (interprétation) : [15:32:19] Je suis désolé d'interrompre mon  
7 contradicteur, mais je crains qu'il se rapproche trop de la limite et je ne veux pas trop  
8 en dire en audience publique. Ce n'est pas pertinent, c'est dénué de toute pertinence.  
9 Nous pouvons passer à huis clos partiel si vous souhaitez que j'en parle davantage,  
10 mais j'ai dû intervenir vu le sens que semblent prendre les choses.  
11 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [15:32:40] Maître Laucci, je  
12 commençais à me poser la question moi-même : quelle était la pertinence de tout  
13 cela ? Malheureusement, je n'avais pas lu le... la suite pour savoir à quoi rime tout  
14 cela.  
15 M<sup>e</sup> LAUCCI : [15:32:53] (*Intervention inaudible*)  
16 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [15:32:55] Quelle est la  
17 plainte au juste que vous avez répétée ? Vous êtes en train de présenter votre thèse et  
18 je pense que vous êtes en train de vous rapprocher de la limite, comme l'a dit à juste  
19 titre M. Nicholls. Si vous souhaitez répondre à cela, nous allons devoir passer à huis  
20 clos partiel.  
21 M<sup>e</sup> LAUCCI : [15:33:23] Cela ne sera pas nécessaire, Madame la Présidente, mes deux  
22 yeux sont braqués sur la ligne et elle ne sera pas franchie dans l'exercice du droit de  
23 M. Abd-Al-Rahman à ce que sa cause soit entendue publiquement.  
24 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [15:33:46] Oui. Oui, un petit  
25 moment, s'il vous plaît.  
26 Vous êtes à la page 12 de votre déclaration liminaire d'après ce que je vois. Est-ce  
27 que... Est-ce que vous allez terminer le premier long paragraphe de cette page ?  
28 M<sup>e</sup> LAUCCI (interprétation) : [15:34:09] C'est mon intention, Madame la juge.

- 1 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [15:34:14] Monsieur  
2 Nicholls, est-ce que vous avez eu une copie de ce qu'il allait dire ?  
3 M. NICHOLLS (interprétation) : [15:34:19] Non, Madame la Présidente.  
4 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [15:34:20] Excusez-moi,  
5 Maître Laucci. Excusez-moi de vous interrompre, mais je pense qu'il va falloir que  
6 nous passions brièvement à huis clos partiel.  
7 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 34)*  
8 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:34:39] Nous sommes à huis clos partiel,  
9 Madame la Présidente.  
10 (Expurgé)  
11 (Expurgé)  
12 (Expurgé)  
13 (Expurgé)  
14 (Expurgé)  
15 (Expurgé)  
16 (Expurgé)  
17 (Expurgé)  
18 (Expurgé)  
19 (Expurgé)  
20 (Expurgé)  
21 (Expurgé)  
22 (Expurgé)  
23 (Expurgé)  
24 (Expurgé)  
25 (Expurgé)  
26 (Expurgé)  
27 (Expurgé)  
28 (Expurgé)

19/10/2023

Les « in-court redactions » sont identifiées par la mention {ICR: *texte à expurger*}



Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/05-01/20

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

19/10/2023

Les « in-court redactions » sont identifiées par la mention {ICR: *texte à expurger*}

Page 49

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/05-01/20

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/05-01/20

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

19/10/2023

Les « in-court redactions » sont identifiées par la mention {ICR: *texte à expurger*}

Page 51

1 (Expurgé)  
2 (Expurgé)  
3 (Expurgé)  
4 (Expurgé)  
5 (Expurgé)  
6 (Expurgé)  
7 (Expurgé)  
8 (Expurgé)  
9 (Expurgé)  
10 (Expurgé)  
11 (Expurgé)  
12 (Expurgé)  
13 (Expurgé)  
14 (Expurgé)  
15 (Expurgé)  
16 *(Passage en audience publique à 15 h 44)*  
17 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:44:19] Nous sommes en audience publique,  
18 Madame la Présidente.  
19 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [15:44:23] Oui.  
20 M<sup>e</sup> LAUCCI : [15:44:26] La conséquence de la communication du 12 janvier 2023 des  
21 autorités soudanaises a donc été que la Défense n'a pas obtenu les documents qu'elle  
22 demandait et a dû, définitivement, renoncer à se rendre au Soudan où, suite à cette  
23 communication, elle aurait risqué d'être arrêtée ou enlevée.  
24 Je rappelle au passage — c'est une parenthèse — que le précédent Greffier de la Cour  
25 a estimé ne pas être lié par le moindre devoir de sollicitude — *duty of care in english*  
26 — à l'égard des membres de la Défense dans une lettre du 22 mars 2022, enregistrée  
27 au dossier sous le numéro 643, annexe B, et qui est publique. J'invite tous ceux qui se  
28 préoccupent des droits et des conditions de travail des conseils et de leurs équipes  
19/10/2023  
Les « in-court redactions » sont identifiées par la mention {ICR: *texte à expurger*}

1 devant la Cour à s'y référer.

2 Cette absence de devoir de sollicitude implique que, contrairement au fonctionnaire  
3 de la Cour arrêté en Libye en 2012, contrairement aux fonctionnaires du Bureau du  
4 Procureur, les membres de la Défense qui ont l'obligation de contracter une  
5 assurance personnelle pour chacune de leurs missions ne pourraient compter sur  
6 aucun secours de la Cour en cas d'arrestation ou de disparition au Soudan.

7 Dans ces conditions, il va de soi que l'escalade du 12 janvier 2023 a sonné le glas cette  
8 toute velléité de déploiement des membres de la Défense au Soudan et a contraint la  
9 Défense à rechercher d'autres solutions pour mener ses enquêtes, les compliquant  
10 d'autant. C'est encore un aspect du principe... un... un autre aspect — pardon — de  
11 la violation du principe d'égalité des armes qui n'a pas su attirer l'intervention de la  
12 Chambre afin de la corriger.

13 L'escalade du 12 janvier 2023, aussi intolérable, attentatoire aux droits fondamentaux  
14 de la Défense et injustifiée soit-elle, a pourtant permis au Soudan de bénéficier  
15 encore d'un nouveau délai pour s'en justifier. C'est la décision 853 du 20 janvier 2023.  
16 Et la Défense s'est vu demander de raccourcir la liste des documents qu'elle  
17 demandait au Soudan. C'est la décision 857 du 27 janvier 2023.

18 Je rappelle, pourtant, qu'à deux reprises au moins, au paragraphe 13 de la  
19 décision 695 du 24 mai 2022 et au paragraphe 18 de la décision 806 du 4 novembre  
20 2022, la Chambre avait pourtant constaté que l'obtention des documents demandés  
21 par la Défense était essentielle au respect des principes d'équité du procès et  
22 d'égalité des armes.

23 Mais en réponse à l'escalade du Soudan du 12 janvier 2023, contre le droit de  
24 M. Abd-Al-Rahman de préparer sa défense, le choix qui a été fait a été de renoncer à  
25 ces principes en optant pour l'apaisement avec le Soudan.

26 Comme nous l'enseigne l'histoire, la stratégie d'apaisement était naturellement  
27 vouée à l'échec. Et c'est très exactement le résultat qu'elle a obtenu. La décision 853 a  
28 été purement et simplement ignorée par le Soudan, les demandes réduites de la  
19/10/2023

1 Défense n'ont reçu aucune réponse, et le Soudan n'a même pas daigné se présenter à  
2 la convocation à l'audience du 19 avril 2023.

3 Et que s'est-il passé ensuite ? Votre Chambre a constaté, du bout des lèvres, la  
4 non-coopération du Soudan, mais a refusé d'actionner le seul mécanisme prévu par  
5 le Statut de la Cour pour tenter de forcer sa coopération — je veux parler de la  
6 saisine du Conseil de sécurité.

7 Le recours à ce mécanisme était demandé par la Défense. La  
8 décision 913 du 31 mars 2023 dont la version publique a été enregistrée  
9 le 31 mai 2023 l'a refusé. Le refus d'actionner ce mécanisme prive la Défense de  
10 l'unique solution prévue par les textes de la Cour afin d'obtenir la coopération du  
11 Soudan, notamment l'octroi de visa pour aller enquêter sur son territoire et les  
12 documents essentiels demandés depuis novembre 2020.

13 La Chambre n'est décidément pas curieuse. Elle avait reconnu le caractère essentiel  
14 de ces documents et renonce aussi facilement à les voir. J'illustrerai pourtant le  
15 caractère essentiel de certains des documents demandés.

16 Premièrement, la Défense a demandé la communication des documents relatifs à  
17 l'état-civil de M. Abd-Al-Rahman. Non seulement ces documents étaient essentiels  
18 pour la vérification du surnom « Ali Kushayb » sous lequel il est accusé, mais ils  
19 étaient également réclamés par la Cour pour les besoins de l'évaluation de son  
20 indigence et de son éligibilité à l'assistance judiciaire, aux frais de la Cour. Le Bureau  
21 du Procureur a relayé ces demandes, rien n'a été obtenu en retour. Votre  
22 délibération devra donc se passer de ces documents essentiels à la vérification de  
23 l'alias.

24 Deuxièmement, la Défense a demandé la communication du dossier militaire de  
25 M. Abd-Al-Rahman, qui est susceptible de contenir la preuve de son alibi partiel  
26 pour les événements de février et mars 2004 à Mukjar et Deleig. Ce document lui a  
27 été refusé par les autorités soudanaises. Le Bureau du Procureur a aussi relayé la  
28 demande de la Défense et ne l'a pas obtenu non plus. Votre délibération devra donc

1 également se passer de ce document essentiel à la vérification de la présence de  
2 M. Abd-Al-Rahman à Mukjar et Deleig en février et mars 2004.

3 Troisièmement, la Défense a aussi demandé la communication du casier judiciaire de  
4 M. Abd-Al-Rahman. C'est un peu le B-A-BA en matière d'enquête pénale. Ce  
5 document était lui aussi essentiel dans la mesure où les autorités soudanaises  
6 prétendent qu'il a été poursuivi en 2006 en relation avec les événements au Darfour.  
7 Cette procédure devrait figurer dans son casier judiciaire, la demande était donc  
8 légitime. L'obtention de ce document était essentielle. Dans n'importe quel pays, le  
9 casier judiciaire d'une personne poursuivie est le premier document qui est versé au  
10 dossier. Le Bureau du Procureur ne l'avait jamais demandé et n'a fait que relayer,  
11 encore une fois, la demande de la Défense demeurée sans réponse. Là non plus, rien  
12 n'a été obtenu en retour. Et votre délibération devra aussi se passer de ce document  
13 essentiel à la vérification de l'identité de M. Abd-Al-Rahman avec l'alias Ali  
14 Kushayb.

15 Et enfin, quatrièmement, la Défense a demandé la communication de documents  
16 publics tels que les règles d'engagement en vigueur au sein des forces armées  
17 soudanaises. La Défense s'est d'ailleurs émue du fait que le Bureau du Procureur  
18 n'avait jamais pensé à demander avant elle la communication de ce document  
19 essentiel, et n'en a formulé pour la première fois la demande qu'au titre de relais de  
20 la demande de la Défense. Est-ce vraiment ainsi que l'on conduit des enquêtes sur  
21 des allégations de crime commis au cours d'opérations militaires sans même penser  
22 à demander un document aussi essentiel que les règles d'engagement en vigueur au  
23 sein des forces armées ? N'importe quel autre tribunal pourrait exiger de les obtenir.

24 Ne pas les avoir demandés n'est pas très sérieux, permettez-moi de l'observer. Mais  
25 enfin, il n'est jamais trop tard pour finalement bien faire, le Bureau du Procureur a  
26 relayé la demande de la Chambre... à la demande de la Chambre, la demande de la  
27 Défense et n'a rien obtenu, lui non plus, en termes de règles d'engagement. Votre  
28 délibération devra encore se passer de ce document essentiel afin de comprendre la

1 conduite des opérations militaires visées dans les charges.

2 Votre Chambre a constaté le caractère essentiel de ces documents, mais n'a pas mis  
3 en œuvre le moyen prévu par le Statut de la Cour afin de les obtenir, manquant ainsi  
4 à son obligation de préserver l'équité du procès en vertu de l'article 64-2 du Statut.

5 Face aux considérables doutes que l'absence de tous ces documents maintient sur le  
6 fond des questions sur lesquelles vous serez appelés à délibérer, comment votre  
7 Chambre appliquera-t-elle le principe *in dubio pro reo* de l'article 66 paragraphe 3 du  
8 Statut ? Ce principe sera-t-il encore une fois affirmé sans qu'on lui donne corps,  
9 comme ça a été le cas, déjà, des principes d'équité de la procédure et d'égalité des  
10 armes dans les décisions 695 et 806 que j'ai déjà citées ? L'impossibilité d'obtenir les  
11 documents essentiels demandés par la Défense a été favorisée par le refus de faire,  
12 dans un délai utile, ce que votre Chambre pouvait et devait faire afin de préserver  
13 l'équité de la procédure. En vertu de l'article 66 paragraphe 3 du Statut, l'absence de  
14 ces documents ne pourra résulter qu'en l'acquittement de M. Abd-Al-Rahman de  
15 toutes les charges à son encontre.

16 Et ayant un œil sur l'heure, Madame la Présidente, je propose de m'arrêter là pour  
17 cet après-midi.

18 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [15:58:20] Oui. Oui. J'étais  
19 sur le point d'arrêter cette diatribe, Maître Laucci.

20 Nous allons passer à huis clos partiel.

21 (*Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 58*)

22 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:58:49] Nous sommes à huis clos partiel,  
23 Madame la Présidente.

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

19/10/2023

Les « in-court redactions » sont identifiées par la mention {ICR: *texte à expurger*}



Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/05-01/20

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (*L'audience est levée à 16 h 01*)

19/10/2023

Les « in-court redactions » sont identifiées par la mention {ICR: *texte à expurger*}

Page 57